



ORANGE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
REUNI D'ORANGE

Opération : Démolition d'un ancien incinérateur de déchets ménagers à
Orange

Mission de Diagnostic déchets avant démolition

Réf : SDPU.CK.049 / RAIX-E-20-168-01

FSY/EHE/SLE

17 septembre 2020




ORANGE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE

Opération : Démolition d'un ancien incinérateur de déchets ménagers à Orange

Mission de Diagnostic déchets avant démolition

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport	17/09/20	01	F. SYLLA		E. HERSE		S. LEFEBVRE	

NUMERO DE CONTRAT / DE RAPPORT :	REF : SDPU.CK.049 / RAIX-E-20-168-01
NUMERO D'AFFAIRE :	/
DOMAINE TECHNIQUE :	DIAGNOSTIC DECHETS
MOTS CLE DU THESAURUS	DIAGNOSTIC DECHETS DEMOLITION PRIVEE DECHETS

Ginger DELEO – S.A.S. au capital de 425 315 € - RCS MELUN N° 399 689 389 – Code APE : 7112B – N°T.V.A : FR 60 399 689 389

Siège social :

49 avenue Franklin Roosevelt – BP70
77211 AVON Cedex
T. +33 (0)1 60 74 54 60

Agence de Lyon :

Immeuble le Britannia – Allée A
20 Boulevard Eugène Deruelle
69432 LYON Cedex 03
T. +33 (0)4 37 91 25 70

Agence d'Aix-en-Provence

Les Milles – 1030, Avenue JRGG de la Lauzière
13290 AIX-EN-PROVENCE
T. +33 (0)4 13 91 01 50

Ginger DELEO – S.A.S. au capital de 425 315 € - RCS MELUN N° 399 689 389 – Code APE: 7112B – N°T.V.A : FR 60 399 689 389

Siège social :

49 avenue Franklin Roosevelt – BP70
77211 AVON Cedex
T. +33 (0)1 60 74 54 60

Agence de Lyon :

Immeuble le Britannia – Allée A
20 Boulevard Eugène Deruelle
69432 LYON Cedex 03
T. +33 (0)4 37 91 25 70

Agence d'Aix-en-Provence

Les Milles – 1030, Avenue JRGG de la Lauzière
13290 AIX-EN-PROVENCE
T. +33 (0)4 13 91 01 50

Email : deleo@groupeginger.com – Site : www.groupeginger.com



Sommaire

CHAPITRE 1 : PRESENTATION	5
1. OBJET	6
2. RAPPEL SUR L'OBLIGATION DE RÉCOLEMENT	6
3. LIMITE DE NOTRE PRESTATION	7
4. DESCRIPTION DU BATIMENT	9
4.1. Données générales	9
4.2. Situation	11
4.3. Caractéristiques générales	14
4.4. Description détaillée.....	15
5. METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC DES MATERIAUX	16
5.1. Hypothèses retenues :	16
5.2. Fondations et dalles inférieures	17
5.3. Déchets Dangereux particuliers	18
5.3.1. Huiles et graisses	18
5.3.2. Mâchefers.....	18
5.3.3. Retrait des blocs secours et des néons.....	19
5.3.4. Chaufferie et cuves à fioul.....	19
5.3.5. Poste Transformateur et TGBT: Présence éventuel de PCB & PCT	20
5.3.6. Local télécom au 2 ^{ème} étage.....	21
5.3.7. Résidus de Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM)	22
5.3.8. Déchets liés à la nouvelle activité du site	23
6. DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA STRUCTURE ET DE SES COMPOSANTS	24
7. DIAGNOSTICS COMPLEMENTAIRES	25
7.1. Gestion du risque Amiante	25
7.2. Gestion du risque Plomb	25
7.3. Gestion du risque Termites	26
7.4. Caractérisation des enrobés.....	27
8. SYNTHESE QUANTITATIVE PAR FAMILLE DE DECHETS	28
8.1. Nature des matériaux	28
8.2. Valorisation des déchets	29
8.2.1. Déchets inertes.....	29
8.2.2. Déchets non dangereux.....	29
8.3. Quantification des matériaux par type de déchets.....	30
8.3.1. Tableau annexe des déchets par catégories	30
8.4. Synthèse déchets de l'incinérateur et des éléments extérieurs	33
8.4.1. Ensemble des déchets.....	33
8.4.2. Répartition des déchets non dangereux de l'incinérateur et des éléments extérieurs (DND) :	34
9. ORGANIGRAMME FILIERES DE VALORISATION ET D'ELIMINATION	35
10. LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES SUR LES DECHETS	35
10.1. La réglementation sur les déchets.....	35
10.1.1. Lois et décret	35
10.1.2. Transport sur le territoire national.....	37
10.1.3. Rôle du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé.....	37
10.1.4. Principales interdictions.....	37
10.1.5. Classification des déchets - Généralités.....	37
10.1.6. Classification des déchets – Filières d'élimination.....	38
10.1.7. Cas particulier de l'amiante.....	41
10.2. Les enjeux des déchets du bâtiment.....	42
ANNEXE 1 : DETAIL PAR FAMILLE DE DECHETS	43
ANNEXE 2 : PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES	48
ANNEXE 3 : FILIERES LOCALES POUR LES DECHETS	51

CHAPITRE 1 : PRESENTATION



1. OBJET

Dans le cadre de la démolition d'un ancien incinérateur situé sur la commune d'Orange (84), la CCPRO a confié à GINGER DELEO une mission de diagnostic des déchets avant démolition.

L'objectif de ce rapport est de définir les différents types de déchets générés par l'opération et les conditions de leur élimination conformément aux dispositions de l'**arrêté du 19 décembre 2011**.

2. RAPPEL SUR L'OBLIGATION DE RÉCOLEMENT

En application de l'article R111-49 du code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage doit établir un formulaire de récolement

Ce formulaire mentionne la nature et la quantité des matériaux réemployés sur le site ou destinés à l'être et celles des déchets issus de la démolition en précisant les filières utilisées pour la collecte, le regroupement, le tri, la valorisation et l'élimination des déchets issus de la démolition.

Le cadre du formulaire de récolement est défini dans le CERFA 14498 accessible sur le site www.service-public.fr et sur le site internet du ministère chargé de l'urbanisme et de la construction www.developpement-durable.gouv.fr

Six mois au plus tard après la date d'achèvement des travaux de démolition, le maître d'ouvrage doit déclarer en ligne ce formulaire à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sur un site internet dédié.

La possibilité est offerte au maître d'ouvrage, depuis le site, de déléguer ce remplissage à un maître d'œuvre sous son entière responsabilité.

3. LIMITE DE NOTRE PRESTATION

Le diagnostic in situ s'est déroulé le vendredi 4 aout 2020. Il concerne l'ancien incinérateur à ordures ménagères du SITORO (Syndicat intercommunal de traitements des ordures ménagères de la région d'Orange).

Notre mission comprend :

- Le diagnostic technique structure et matériaux constituant le bâti.
- L'audit déchet de démolition
- Une enquête pour identifier les filières de valorisation régionale

Notre audit déchet ne comprend pas :

- La réalisation du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition.
- Le terrassement des terres nécessaire à la purge des fondations.
- Le mur de soutènement de la fosse présent dans le hall de chargement.
- La prise en compte des arbres et végétaux présents en bordure du site.
- L'identification des pollutions éventuelles du sol et des cavités pouvant subsister sur site.



Des éléments présents dans le périmètre du site seront à évacuer et ne sont pas pris en compte dans le présent rapport:

- Antennes téléphoniques



- Bennes à ordures ménagères.



Dans le cadre de cette mission, les intervenants de GINGER DELEO ont examiné uniquement les locaux et les volumes normalement accessibles, dont ils ont eu connaissance, soit par les plans, soit par la personne accompagnatrice et auxquels ils ont pu accéder dans les conditions normales de sécurité.
Pour les éléments non visibles, des hypothèses de travail ont été formulées au paragraphe 5.1 de ce rapport.

4. DESCRIPTION DU BATIMENT

4.1. Données générales

Localisation du ou des bâtiments :	
Département :	Vaucluse (84)
Adresse :	Chemin de Courtebotte
Commune :	ORANGE (84)
Parcelle(s) cadastrale(s)	P429 - P430 - P1105
Maître de l'ouvrage de l'opération de démolition	
Désignation :	CCPRO
Nom et prénom :	SIEGEL André
Adresse :	307 Avenue de l'arc de triomphe - BP 20042 84102 ORANGE CEDEX
Assurance	
Désignation de la compagnie d'assurance :	MSIG insurance Europe AG
Numéro de police et date de validité :	F210.16.0443 du 1/01/2020 au 31/12/2020
Désignation de la compagnie d'assurance :	SMASA
Numéro de police et date de validité :	C20282P7356.000/2 65150 du 1/01/2020 au 31/12/2020

Liste des documents consultés

Diagnostics	
Amiante	
- avant vente	
- avant travaux	
- avant démolition	Rapport N° : 98029 CCPRO - AV DEMOL INCINERATEUR ORANGE
- DTA	
Plomb	apport N° 98029 CCPRO - AV DEMOL INCINERATEUR ORANGE I
Termite	
Pollution	
Plans	
- existant	
- relevés de géomètre	TOPO, PLU, PPRI
Autre	
HAP	Rapport d'analyse ITGA SOC2008-2959
HAP	Rapport d'analyse ITGA SOC2008-2960
HAP	Rapport d'analyse ITGA SOC2008-2961
HAP	Rapport d'analyse ITGA SOC2008-2962
HAP	Rapport d'analyse ITGA SOC2008-2963
HAP	Rapport d'analyse ITGA SOC2008-2964
HAP	Rapport d'analyse ITGA SOC2008-2965

4.2. Situation

La démolition concerne le bâtiment se situant :

- Chemin de Courtebotte , Orange



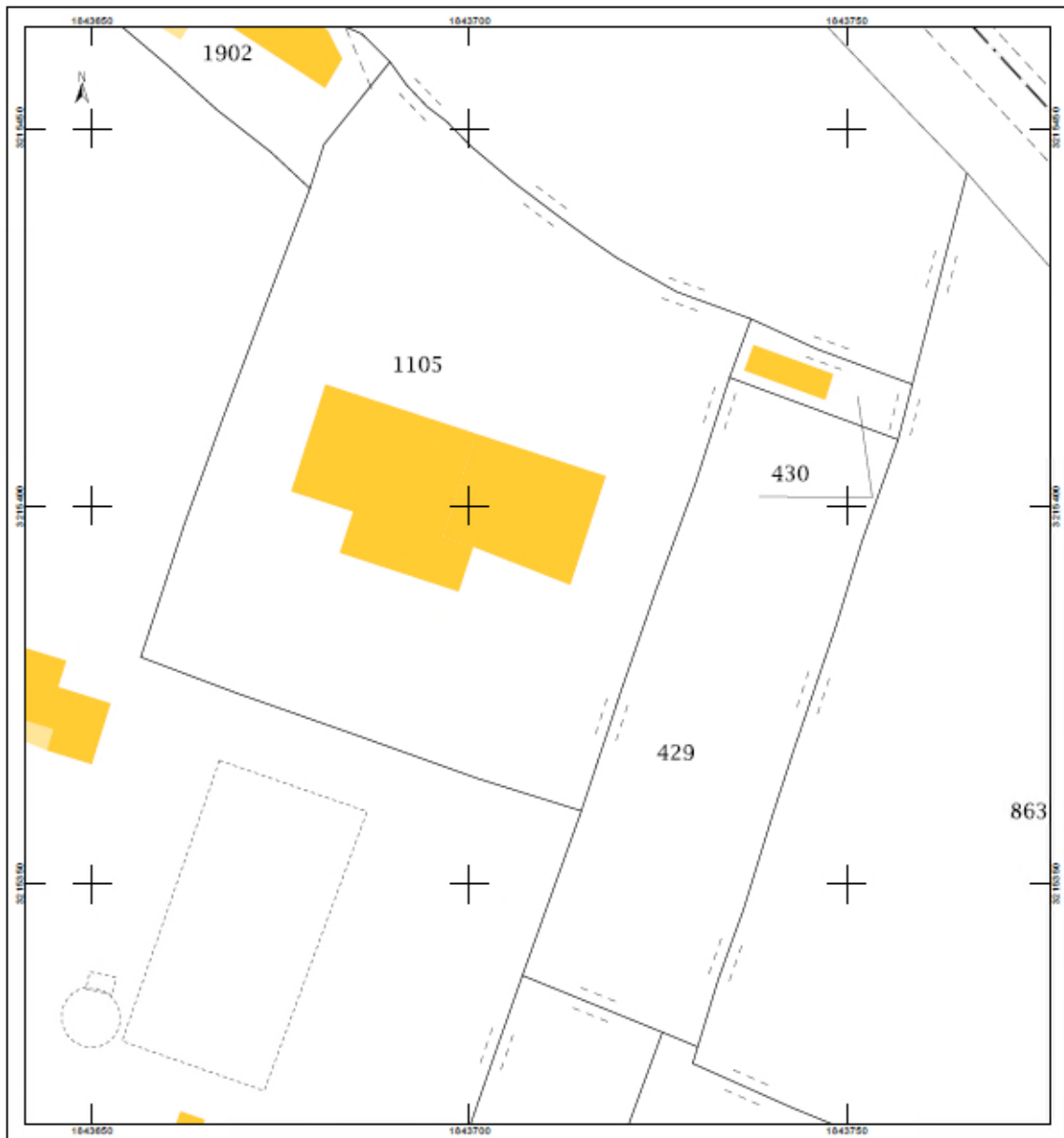
Limite projet prise en compte pour le diagnostic déchets :



Plan de situation :



Plan de cadastre :



4.3. Caractéristiques générales

**ETUDE
HISTORIQUE**

ACTIVITES DU BÂTIMENT	
Activités exercées	Incinérateur de déchets ménagers
Date de construction	Après 1949
Observations	Site désaffecté Zone de stockage matériels ville d'Orange

ANALYSE DU SITE

DIMENSIONS					
Longueur	38 m	Largeur	15 m	Hauteur	21 m
		Largeur max	20 m		
Surface au sol	680 m ²	Surface total à démolir (y compris toiture)	1980 m ²		

Niveaux	R+2
Type toiture	Toiture en charpente métallique et couverture en bac acier
Mitoyenneté	Non

EQUIPEMENTS / OBSERVATIONS	
Type chauffage	Convecteurs électriques (partie bureaux)
Local EDF	Un transformateur électrique triphasé
Détecteur incendie	/
Paratonnerre	/
Poteaux concessionnaires	/

4.4. Description détaillée

La superficie au sol totale du bâtiment est d'environ 680 m² et la superficie de l'ensemble du terrain concerné par la démolition est de 6567 m².

- **La structure est principalement constituée d'ossatures en BA en partie basse (rdc) et métalliques en partie haute (du 1^{er} étage à la toiture terrasse), contreventées par rigidité intrinsèque et par remplissages de bardages métalliques et de bloc creux de béton d'épaisseur 20 cm.**
- Les planchers sont soit de type béton armé (majoritairement) soit de type métalliques composés de poutrelles IPN. Les planchers ont une épaisseur moyenne de 0.15 m
- Murs extérieurs en partie basse d'épaisseur 25 cm en béton armé

L'ossature en BA coulée en en place en partie basse présente les sections maximales suivantes :

- Environ 40x40 cm et 70x40 cm pour les poteaux,
- Environ 60x20 cm pour les poutres principales.

L'ossature métallique en partie haute présente les sections maximales suivantes :

- Environ HEB 300 et IPE 600 pour les poteaux,
- Poutrelles IPN (sections non relevées).

Ces ossatures BA sont couvertes par des charpentes métalliques de type fermes, supportant elles-mêmes des couvertures de type bac acier. Cette structure compose aussi les façades du bâtiment incluant des cornières métalliques.

D'après ces éléments de structure et notre retour d'expérience, l'ensemble serait fondé un réseau de semelles isolées et de longrines.

5. METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC DES MATERIAUX

A partir de l'examen des matériaux constitutifs du bâtiment, un diagnostic des déchets a été réalisé, permettant de définir qualitativement et quantitativement les déchets qui seront générés par l'opération de démolition.

Afin d'évaluer précisément les quantités à considérer, la démarche suivante a été réalisée :

- Visite des bâtiments afin d'identifier les différents types de matériaux constitutifs.
- Réalisation de sondages destructifs pour validation de l'approche qualitative et quantitative des différentes structures du bâti.

La quantification des matériaux a été effectuée à l'aide des différents métrés réalisés sur site et sur plans fournis par la Maîtrise d'ouvrage.

5.1. Hypothèses retenues :

- Epaisseur des enrobés extérieurs 4 cm,
- Dallage extérieur à l'entrée des entrepôts de 20 cm d'épaisseur,
- Local télécom au 2^{ème} étage non visité (pas de clés), nous prenons comme hypothèse de compter du matériel électrique adéquate correspondant à ce type de local,
- Débourdeur et déshuileur enterrés supposés pleins (localisation photo - source client),
Des incertitudes persistent quant à la quantité de déchets présent dans les déshuileur et débourdeur (séparateur de graisses) enterrés ; Nous avons pris l'hypothèse que les cuves contiennent 20 000 litres d'huiles usagées.



5.2. Fondations et dalles inférieures

En l'absence de données sur les fondations et sur la dalle inférieure, GINGER DELEO a calculé un métré estimatif sur la base de notre retour d'expérience. Le calcul du volume exact de ces fondations et de la dalle avant démolition ne pourra être effectué qu'à partir de relevés de sondages.

- Epaisseur dalle inférieure estimée à 0.2 m
- Semelles isolées sur longrines



- Pont à bascule présent à l'entrée du site. Cet élément en dalle béton armé est inclus dans le présent rapport.



5.3. Déchets Dangereux particuliers

Le niveau exact de mise en sécurité du bâtiment n'était pas précisément connu lors de la visite.

Il n'est pas exclu que demeurent ponctuellement des résidus de produits liés à l'activité du site (huiles, graisses, mâchefer, tuyauteries non curées,...).

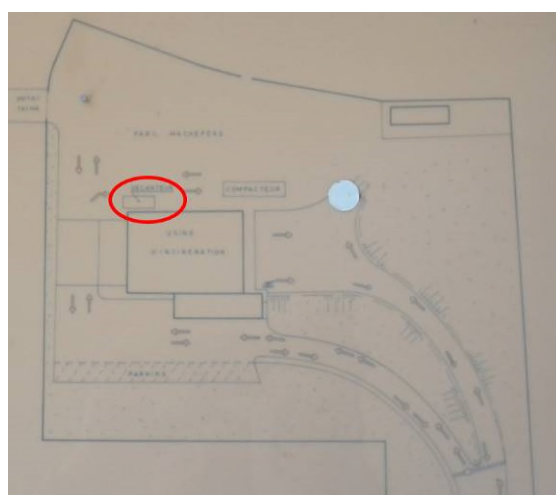
L'exploitant devra préciser les éventuelles quantités résiduelles, non reprises dans le cadre du présent rapport.

Des analyses complémentaires seront à prévoir par l'exploitant afin de définir la nature exacte de ces produits contenus présents sur le site. Par défaut les quantités de ces produits sont considérées comme déchets dangereux et inscrits dans la famille « autre déchets dangereux ».

5.3.1. Huiles et graisses

D'après l'exploitant un système déshuileur / débourbeur serait présent sur site en partie enterrée, nous prenons l'hypothèse que des huiles moteurs et des graisses seraient présentes au seins de ces capacités.

Par défaut les quantités de ces produits ainsi que la dalle béton sont considérées comme déchets dangereux et inscrits dans la famille « autre déchets dangereux » dans ce rapport.

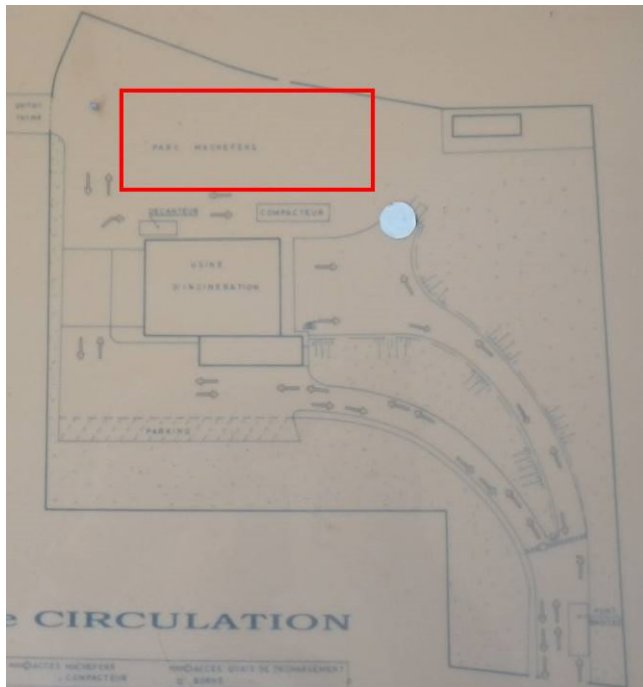


5.3.2. Mâchefers

D'après le plan de circulation du site, un ancien parc mâchefers est présent au nord du périmètre projet, même si aucun matériau n'a été repéré lors de nos investigations.

Il est toutefois recommandé de réaliser au préalable d'une éventuelle évacuation hors site, une analyse de type « bilan ISDI » conformément à l'arrêté ministériel du 12/12/2014.

Par défaut si des quantités de mâchefers sont localisées, ils seront considérés comme déchets non dangereux (DND). Suivant les résultats de ces analyses complémentaires il faudra reclassifier éventuellement les quantités de ces matériaux en déchet inerte (DI) ou en déchet dangereux (DD).



5.3.3. Retrait des blocs secours et des néons

Le retraitement des blocs secours et des néons est à prévoir dans le marché de déconstruction. Les quantités de ces produits seront considérées comme déchets dangereux et inscrits respectivement dans les catégories « sources lumineuses » et « autres DEEE contenant des substances dangereuses ».

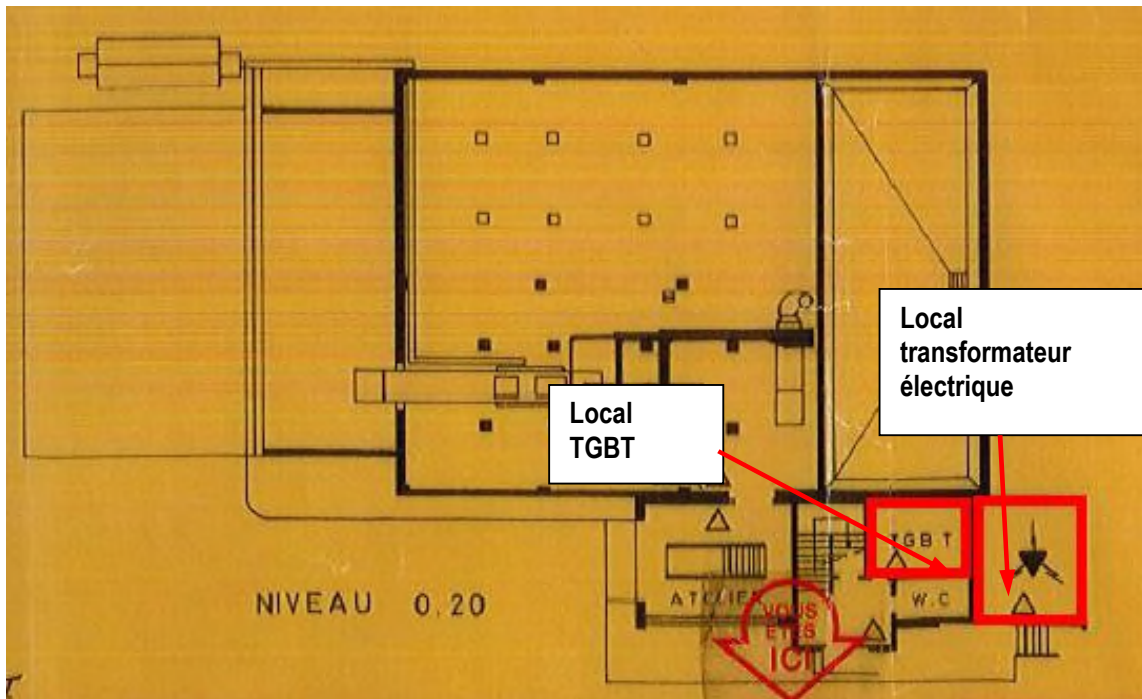
5.3.4. Chaufferie et cuves à fioul

Aucune chaufferie et cuve à fioul n'a été décelé lors de notre visite.

Si leurs présences étaient avérées, le donneur d'ordre devra faire procéder à des analyses afin de préciser les éventuelles quantités résiduelles, non reprises dans le cadre du présent rapport.

5.3.5. Poste Transformateur et TGBT: Présence éventuel de PCB & PCT

Il est à noter la présence d'un Poste Transformateur électrique et d'un local TGBT au niveau RDC côté sud du bâtiment.



D'après le donneur d'ordre, le transformateur électrique ne contiendrait pas de PCB.

Il conviendra à CCPRO de faire réaliser un prélèvement et analyser les huiles pour vérifier la présence ou non de PCB.

En cas de présence de PCB dans les huiles et les appareils du poste transformateur, il conviendra de procéder à la déconstruction de ce poste conformément à la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que les appareils contenant des PCB ou des PCT (nom commercial courant « Pylène ») doivent faire l'objet de précautions particulières.

En application du Décret n° 87-59 du 2 février 1987, l'élimination des huiles contenant des PCB dans une proportion de plus de 50 ppm (partie par million) doit être réalisée par un spécialiste agréé.

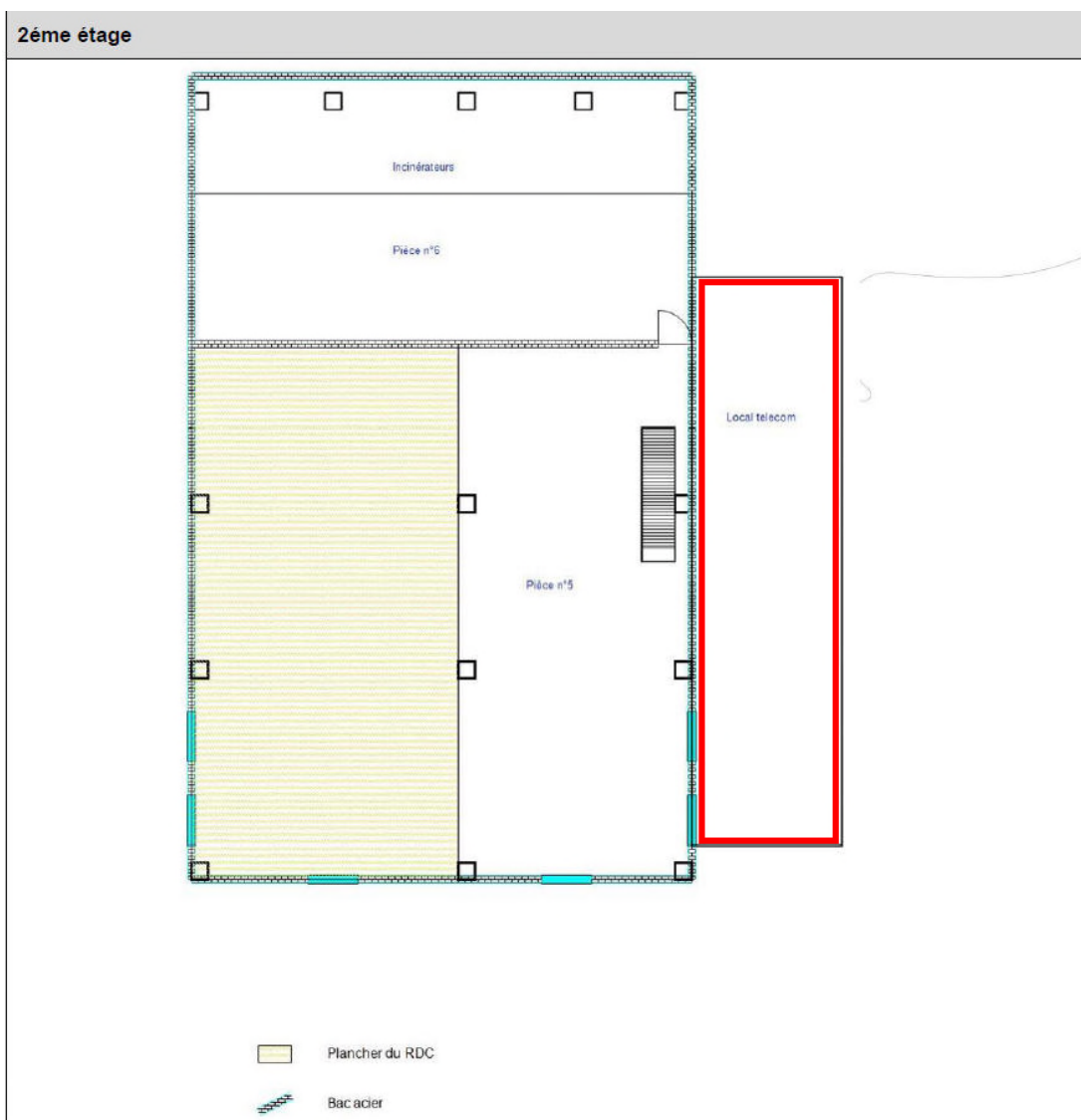
La manutention des éléments contenant des PCB doit en outre être réalisée avec le plus grand soin, afin d'éviter tout déversement accidentel (bacs de rétention, matériels stables...).

Dans le cadre de cette étude, il est prévu une provision pour l'analyse des huiles et la déconstruction adaptée dans le cas où les appareils contiennent des PCB ou des PCT. (Dans le cadre de ces échanges avec les concessionnaires, CCPRO pourra se rapprocher d'ENEDIS afin que ce concessionnaire intègre ces interventions dans sa prestation).

En revanche, il n'a pas été pris en compte une éventuelle pollution des sols ou des matériaux inertes dû à ces huiles.

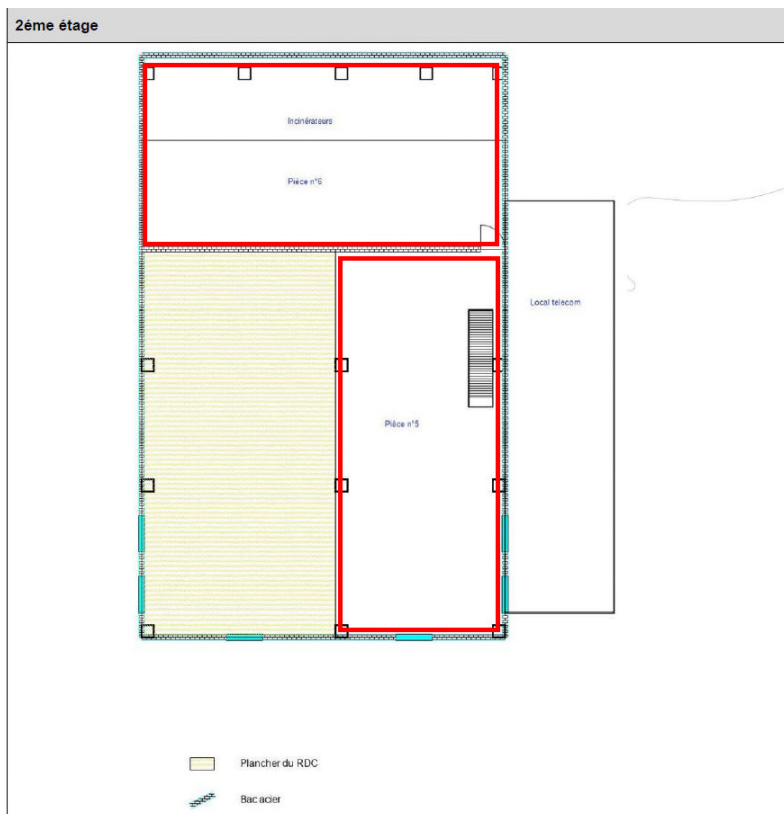
5.3.6. Local télécom au 2^{ème} étage

Ce local n'était pas accessible le jour de notre visite sur site. Par défaut les quantités estimées d'équipements électriques sont considérés comme déchets non dangereux (DND). Suivant des résultats d'analyses complémentaires (diagnostic amiante et plomb complémentaire), il faudra reclassifier éventuellement la quantité de ces matériaux en déchet dangereux (DD).



5.3.7. Résidus de Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM)

Suite à la découverte de poussières pouvant confirmer la présence de résidus d'épuration de fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM), il est considéré dans ce rapport une quantité résiduelle découverte dans le 2^{ème} étage de la partie incinérateur. Quelques résidus pourraient être également localisés sur l'ensemble du bâtiment. Ce déchet est considéré comme déchets dangereux.



5.3.8. Déchets liés à la nouvelle activité du site

Lors de notre visite, nous avons constaté que le site était désormais affecté au dépôt de camions de ramassage d'ordures ménagères, de stockage de bennes déchets et de déversage de déchets dû aux rotations des balayeuses de voirie. Ces déchets se présente sous forme de boues et doivent être analysées pour déceler la présence de produit dangereux.



6. DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA STRUCTURE ET DE SES COMPOSANTS

Le tableau ci-après donne la description sommaire de la structure et des composants du bâtiment(s).

BATIMENT INCINERATEUR		
INFRASTRUCTURE SUPERSTRUCTURE	STRUCTURE PRINCIPALE	<ul style="list-style-type: none"> Fondations estimées type semelle isolée avec longrines Dallage en béton armé estimé à 20 cm d'épaisseur Structure poteaux-poutres en béton armé en partie basse (détails paragraphe 4.4) Structure métalliques en partie haute (détails paragraphe 4.4) Plancher dalle béton armé de 15 cm d'épaisseur Plancher métallique d'épaisseur 20 cm (épaisseur de la poutrelle IPN) Façades en béton armé de 25 cm (partie basse) Façades en structure cornière et IPE métallique sur bardage en bac acier Murs de refends en béton armé ou parpaings creux de 25 cm Escaliers métalliques en caillebotis
SECOND OEUVRE	CLOISONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Cloisons en parpaings creux de 20 cm
	TOITURE	<ul style="list-style-type: none"> Couverture métalliques en bac acier sur structure métallique
	MENUISERIES	<ul style="list-style-type: none"> Portes en bois Portes en métal Fenêtres aluminium avec mastic amiantés Fenêtres aluminium avec mastic non amiantés Volets métalliques
	REVETEMENTS (Sols, murs, toiture, extérieur...)	<ul style="list-style-type: none"> Carrelage (bureaux) Faïence (bureaux) Plinthes faïence (bureaux) Revêtement enrobé extérieur Dallage béton extérieur
	ISOLATION	<ul style="list-style-type: none"> Faux plafond en laine minérale dans les bureaux
	EQUIPEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> Locaux transfo et local TGBT (rdc) Local télécom (équipements électriques estimés) Débourdeur et déshuileur enterrés (extérieur) Pont roulant (2^{ème} étage) Chauffage électrique individuel (bureaux) Pont à bascule
	GAINES DE VENTILATION ET AUTRES	<ul style="list-style-type: none"> Canalisations métalliques Canalisations PVC Câbles électriques

7. DIAGNOSTICS COMPLEMENTAIRES

7.1. Gestion du risque Amiante

Un diagnostic amiante avant démolition a été réalisé par la société WEGROUP. **Ce diagnostic ne constitue qu'un pré-rapport avant investigation complémentaires.**

D'après ce pré-rapport, il a été révélé la présence d'amiante dans les matériaux suivants :

- Mastic vitrier sur l'ouvrant de la porte hall d'entrée au rdc,
- Mastic vitrier sur l'ouvrant de la porte présente entre le couloir et la pièce n°2 au 1^{er} étage,
- Mastic vitrier de 10 fenêtres en aluminium au 1^{er} étage en salle d'eau n°2, pièce n°3, cuisine, pièce n°3 et 4, demi-palier,
- 6 bigbag à déchets amiantés dans le hall de chargement (leur contenu n'a pas été inspecté par le diagnostiqueur mais ce dernier considère que les déchets sont amiantés).

Le diagnostiqueur n'a pas pu visiter les locaux suivants (pas d'accès ou portes fermées à clé) :

- Local sous escalier au rdc,
- Local EDF au rdc,
- Local télécom au 2^{ème} étage,

Les quantités d'amiantes indiquées dans ce rapport sont issues de ce diagnostic et elles ne tiennent pas compte d'éventuelles contaminations par contact de l'amiante.

L'entreprise travaux se référera aux rapports de repérage amiante avant démolition annexé au présent marché.

Pour information :

Sont concernés par le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition, les propriétaires de tout bâtiment dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, maisons individuelles comprises.

7.2. Gestion du risque Plomb

Un diagnostic plomb a été réalisé par la société WEGROUP.

D'après ce rapport, il a été révélé la présence de plomb sur les peintures des structures suivantes (liste non exhaustive) :

- Structure IPN rdc entrepôt 1
- Fenêtre alu métal n°1 rdc entrepôt 1
- Ensemble des contremarches rdc entrepôt 2
- Porte coulissante rdc entrepôt 2
- Ensemble des marches, mains courante rdc entrepôt 2
- Structure IPN rdc entrepôt 2
- Structure IPN rdc pièce n°1
- Mur rdc hall d'entrée

Pour une liste complète des revêtements analysés avec présence de plomb, le donneur d'ordre se référera au rapport de diagnostic.

Le diagnostiqueur n'a pas pu visiter les locaux suivants (pas d'accès ou portes fermées à clé) :

- Local sous escalier et local EDF au rdc,
- Incinérateurs au 1^{er} étage,
- Local télécom au 2^{ème} étage,
- Mezzanine au 3^{ème} étage,

Pour information :

La date de 1949, année de construction à partir de laquelle les diagnostics plomb ne sont plus nécessaires, repose sur l'interdiction d'utilisation de la céruse (hydrocarbonate de plomb) par les professionnels. En pratique il s'avère que cette date est caduque puisque d'autres composés à base de plomb ont pu être utilisés et qu'il faut considérer l'ensemble des bâtiments jusqu'aux années 2000.

Il est en revanche imposé :

- D'observer de strictes mesures d'hygiène, en se référant notamment au guide ED 909 de l'INRS
- De prendre en compte, dès son offre, les éventuelles problématiques de gestion des déchets contaminés par du plomb.

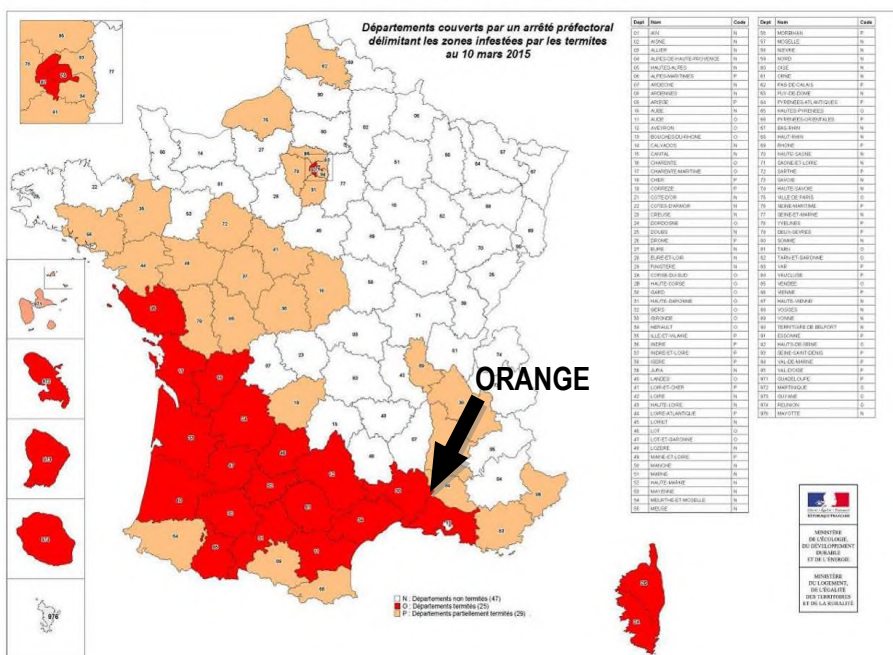
7.3. Gestion du risque Termites

Aucun diagnostic termites n'a été réalisé ou porté à notre connaissance à ce jour.

La commune d'Orange fait partie des communes faisant l'objet d'une réglementation spécifique rendant obligatoire le diagnostic termites avant démolition. En cas d'éventuelle découverte de foyers de termites, le titulaire déclarera cette découverte au maître d'ouvrage qui fera réaliser le constat par un diagnostiqueur agréé avant toute incinération sur site.

La commune d'ORANGE (84100) est située dans une zone contaminée :

- Arrêté préfectoral 02-5465 du 07/11/2002
- Arrêté préfectoral 10-1156 du 24/03/2010



Source carte : observatoire National Terme

En cas d'éventuelle découverte de foyers de termites, le titulaire déclarera cette découverte au maître d'ouvrage qui fera réaliser le constat par un diagnostiqueur agréé avant toute incinération sur site.

7.4. Caractérisation des enrobés

Des analyses (7) ont été réalisées sur les enrobés pour caractériser la teneur en HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques). L'ensemble de ces analyses ont indiqué un seuil inférieur au seuil de 50 mg/kg MS. Ce matériau est considéré comme déchet inerte DI.

Pour information :

Si le seuil HAP \leq 50 mg/kg MS :

- Valorisation à chaud ou à froid
- Élimination dans Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Si 50 mg/kg MS \leq seuil HAP \leq 1000 mg/kg MS

- Par défaut la valorisation est considérée comme impossible (possibilité de valorisation à froid uniquement sous condition de seuil cf. « guide d'aide à la caractérisation des enrobés bitumineux »).
- Élimination : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

Si le seuil HAP \geq 1000 mg/kg MS

- Valorisation : impossible
- Élimination : Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD)

8. SYNTHÈSE QUANTITATIVE PAR FAMILLE DE DÉCHETS

8.1. Nature des matériaux

La présente étude a permis d'identifier et de quantifier l'ensemble des déchets que vont occasionner la déconstruction sélective et la démolition.

Les déchets inertes DI sont des déchets qui ne subissent ni entraînent aucune modification physique, chimique ou biologique, sur ou avec le milieu avec lequel il est en contact.

Exemples de déchets inertes DI présents sur le chantier (liste non exhaustive) :



- Béton, (murs, poteaux, dalles,...)
- Parpaings (murs,...)
- Mélange bitumineux (enrobés parkings, ...)
- Terre non végétale
- Verre (vitrage,...)
- Autres....

Les déchets non dangereux DND sont des déchets qui ne sont ni inertes, ni dangereux. Ils comprennent les déchets spécifiques tels que les déchets de plâtres ainsi que les déchets d'équipements électriques et électroniques DEEE

Exemples de déchets non dangereux DND présents sur le chantier (liste non exhaustive) :



- Les métaux : Fer à béton, menuiseries, charpente,...
- Plastiques : conduits
- DEEE : Appareils électroménagers, transformateur électrique,...
- Autres : ...

Les déchets dangereux DD sont des déchets qui présentent un risque pour l'environnement et/ou pour la santé humaine par leur toxicité, leur caractère polluant ou leur dangerosité. Un déchet inerte ou non dangereux souillé par un produit dangereux, est considéré comme déchet dangereux.

Exemples de déchets dangereux DD présents sur le chantier (liste non exhaustive) :



- Matériaux contenant de l'amiante : mastic de vitres, ...
- Equipements spécifiques : néons, batteries bloc issus de secours, ...
- Peinture au plomb, REFIOM, ...
- Autres
- Les pictogrammes des déchets ci-dessus sont issus du site de la Fédération Française du Bâtiment
Source : <http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/pictos-dechets.html>

8.2. Valorisation des déchets

8.2.1. Déchets inertes

Source Adème :

- Le recyclage des déchets inertes du BTP est principalement réalisé sur des installations dédiées, soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Il consiste en une succession de scalpage/criblage (tri par taille) et de concassage (réduction de taille), avec un retrait éventuel d'éléments préjudiciables au recyclage (bois, plastiques, plâtre, métaux, etc.). À défaut de recyclage, les déchets inertes peuvent être utilisés aux fins de réaménagement de carrières ou éliminés en installations de stockage de déchets inertes.

La prévention et la gestion de ces déchets inertes doivent, au même titre que les autres déchets du BTP, faire l'objet d'un document de planification départemental sous pilotage du conseil général (conseil régional pour l'Ile-de-France).

Chantier chemin de Courtebotte

87 % des déchets inertes (enrobés et bétons) présents sur le chantier de démolition pourront être revalorisés directement après concassage de ces matériaux sur site ou d'autres sites.

8.2.2. Déchets non dangereux

Ces déchets sont constitués de matériaux qui, après une éventuelle étape de prétraitement, et/ou de transformation, peuvent être utilisés en substitution d'une matière première vierge dans un cycle de production (recyclage).

Les principales matières recyclées à partir des déchets de chantier de démolitions sont :

- Les métaux (fer à béton, charpentes,...) réutilisables directement dans les processus de fabrications
- Le bois (classe B) traité avec des matières non dangereuses (menuiseries) utilisé pour la fabrication de panneaux de particules ou de combustibles.
- Le plastique (menuiseries, tuyauteries,...) après opérations permettant de produire des granulés directement réutilisables pour fabriquer de nouveaux produits PVC neufs

8.3. Quantification des matériaux par type de déchets

8.3.1. Tableau annexe des déchets par catégories

- Déchets Inertes (DI)

Types de déchets		Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantité		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site	
			Unités (ml, m ² , u)	Tonnes		
Matériaux ou déchets inertes (DI)	Mélanges bitumineux (sans goudron)	Enrobé extérieur		324.0	valorisation possible après concassage	
	Terres (hors terre végétale) non polluées					
	Béton et pierre	Ensemble bâtiment		1 189.5	valorisation possible après concassage	
	Tuiles et briques (1)					
	Céramique (carrelage, faïence et sanitaires)	Bureaux		3.0	Transport vers un centre de stockage en classe 3	
	Verre sans menuiserie	Façades bâtiment		0.4	Transport vers un centre de stockage en classe 3	
	Mélanges de DI listés ci-dessus sans DND (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)					
	Autres déchets inertes (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)					

• Déchets Non Dangereux (DND)

Types de déchets		Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantité		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site	
			Unités (ml, m ² , u)	Tonnes		
Matériaux ou déchets non dangereux (DND)	Plâtre	Plaques et carreaux				
		Enduit + support inerte				
		Complexes plâtre + isolant				
	Bois	Non traités				
		Faiblement adjuvantés	Bureaux		0.4	Transport vers un centre de stockage en classe 2
	Fenêtres et autres ouvertures vitrées		Menuiseries bâtiment		0.5	Transport vers un centre de stockage en classe 2
	Métaux (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)		Ensemble bâtiment		212.9	Transport vers un centre de stockage en classe 2
	Plastiques (à détailler éventuellement selon type de plastiques ; ex : PVC) (2)				0.2	Transport vers un centre de stockage en classe 2
	Isolants	Laines minérales				
		Plastiques alvéolaires (PSE, XPS, PU) (2)				
		Autres			0.04	Transport vers un centre de stockage en classe 2
	Complexe d'étanchéité sans goudron (à détailler éventuellement en fin du présent tableau)					
	Revêtements de sols					
	DEEE (2) non dangereux (à détailler obligatoirement en fin du présent)		Ensemble bâtiment)		2.5	Transport vers un centre de stockage en classe 2
	Mélanges de DND non listés ci-dessus		Ensemble bâtiment		0.8	Transport vers un centre de stockage en classe 2
Végétaux		Exterieur(s)		2.5	Transport vers un centre de stockage en classe 2	
Terre végétale						
Autres DND (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau)(5)						

• Déchets Dangereux (DD)

Types de déchets		Localisation des matériaux dans les bâtiments	Quantité		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site	
			Unités (ml, m ² , u)	Tonnes		
Matériaux ou déchets dangereux (DD)	Amiante	Amiante lié à des matériaux inertes				
		Autres types d'amiante lié(3)				
		Amiante friable	Bureaux		3.2	Dépose par une entreprise agréée et transport vers un centre de stockage en classe 1
	Mélanges bitumineux contenant du goudron					
	Complexe d'étanchéité contenant du goudron					
	Peintures contenant des substances dangereuses (4)		Ensemble bâtiment		1.5	Dépose par une entreprise agréée et transport vers un centre de stockage en classe 1
	Bois traités contenant des substances dangereuses					
	Equipements de chauffage, de climatisation ou frigorifiques contenant des fluides frigorigènes dangereux					
	Sources lumineuses (tubes fluorescents, néons, lampes à décharges, lampes à LED)		Ensemble bâtiment		0.1	Transport vers un centre de stockage en classe 1
	Autres DEEE (2) contenant des substances dangereuses (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)		Ensemble bâtiment		0.02	Transport vers un centre de stockage en classe 1
Terres contenant des substances dangereuses						
Autres DD (à détailler obligatoirement en fin du présent tableau) (5)		Ensemble bâtiment et extérieur		7.6	Transport vers un centre de stockage en classe 1	

- Tableau détail des déchets comportant la mention "à détailler obligatoirement" ou "à détailler éventuellement"

Détail des déchets comportant la mention "à détailler obligatoirement" ou "à détailler éventuellement" (en tonnes)					
Type de matériaux ou déchets (6)	Appellation du matériaux ou déchets (5)	Localisation des matériaux dans le bâtiment	Quantités		Observations concernant les opérations particulières à envisager lors de la démolition et les éventuelles possibilités de réemploi sur le site
			Unités (ml, m ² , u)	Tonnes	
PLASTIQUES					
DND	Tuyauteries PVC	Ensemble bâtiment		0.2	Transport vers un centre de stockage en classe 2
DEEE					
DND	Cables / Electricité	Ensemble bâtiment		2.5	Transport vers un centre de stockage en classe 2
AUTRES DEEE CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES					
DD	Blocs issue de secours (accumulateurs au plomb)	Ensemble bâtiment		0.02	Transport vers un centre de stockage en classe 1
AUTRES DECHETS DANGEREUX					
DD	Extincteur	Ensemble bâtiment		0.1	Transport vers un centre de stockage en classe 1
DD	REFIOM	Ensemble bâtiment		5.0	Transport vers un centre de stockage en classe 1
DD	Débourdeur et déshuileur (avec enrobé contaminé)	Extérieur		2.0	Transport vers un centre de stockage en classe 1
DD	Stockage de déchets de voirie issus des rotations des balayeuses	Extérieur		0.5	Transport vers un centre de stockage en classe 1

(a) Déchèterie municipale ou professionnelle, centre de collecte, y compris les plates-formes de regroupement et/ou de tri

(b) Filière REP (responsabilité élargie du producteur) : DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), sources lumineuses, meubles, piles et accumulateurs...

(1) Préciser la présence de plâtre éventuelle

(2) PSE (polystyrène expansé), XPS (polystyrène extrudé), PU (polyuréthane), PVC (polychlorure de vinyle), DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)

(3) Dalles vinyl-amiante

(4) Y compris matériaux contaminés par des peintures au plomb

(5) Exemple : déchets résiduels non-constitutifs du bâtiment, ou déchets issus de l'usage ou/et de l'occupation, ou mélanges de déchets X et Y mentionnés dans les listes ci-dessus, et

(6) Inertes, non dangereux ou dangereux

8.4. Synthèse déchets de l'incinérateur et des éléments extérieurs

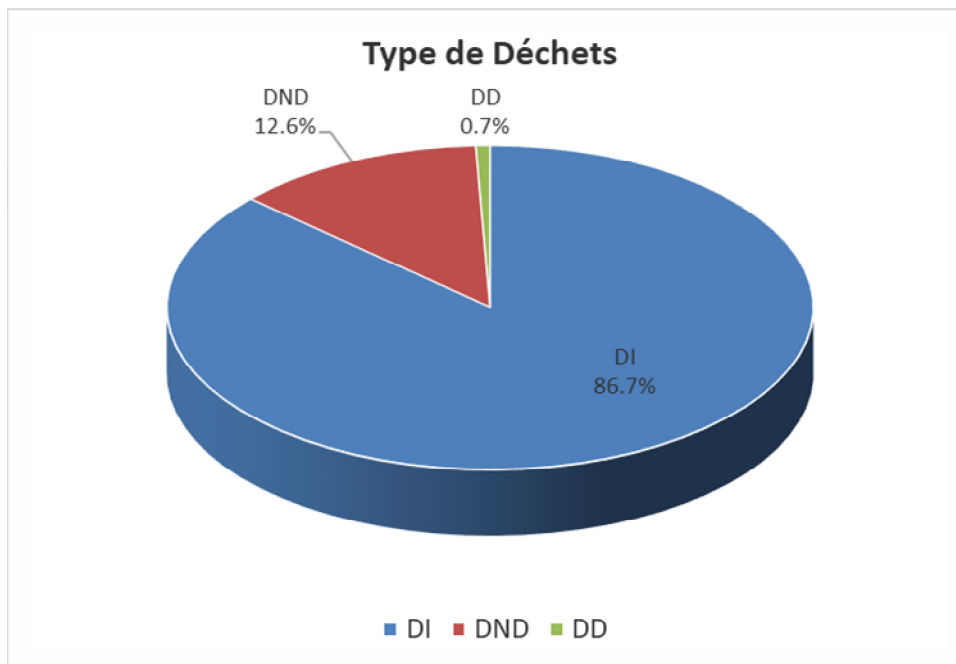
8.4.1. Ensemble des déchets

SYNTHÈSE DES TONNAGES PAR TYPE DE DÉCHETS			
L'Entreprise vérifiera ces quantités au cours de la visite préliminaire. Valeurs non contractuelles			
Type de déchets	DI Déchets Inertes	DND Déchets Non Dangereux	DD Déchets Dangereux
TOTAL (Tonnes)	1517	220	12
Répartition du tonnage (%)	86.7 %	12.6 %	0.7 %

La démolition de l'incinérateur et des éléments extérieurs vont générer 1749 Tonnes de déchets pour 1980 m² de plancher (y compris toiture) à démolir.

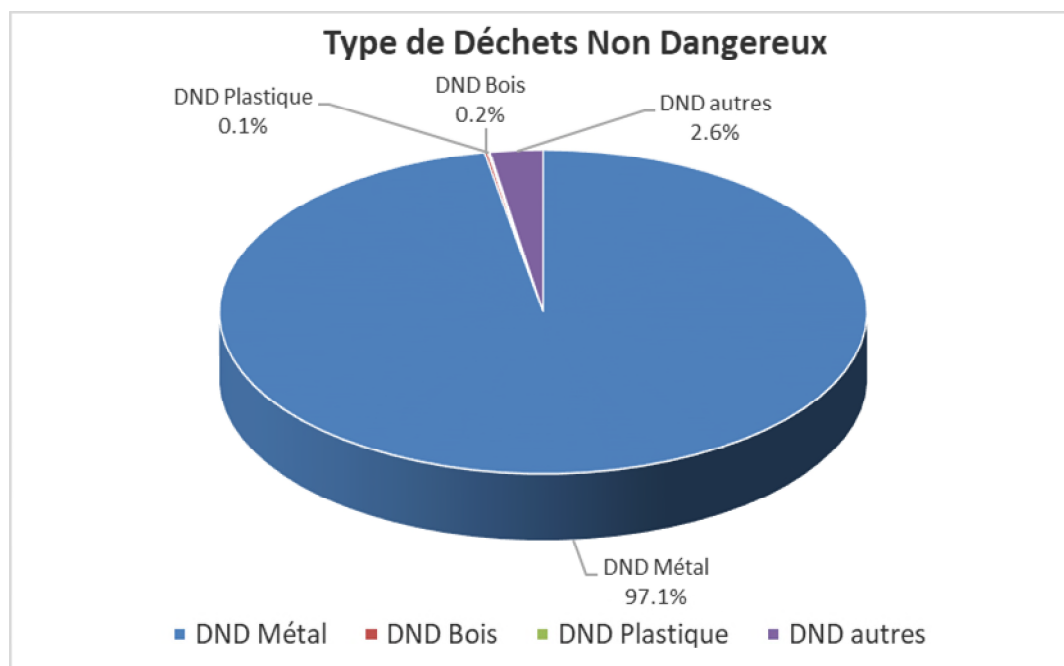
Répartition par famille de déchets :

- Déchets inertes DI
- Déchets non dangereux DND
- Déchets dangereux DD

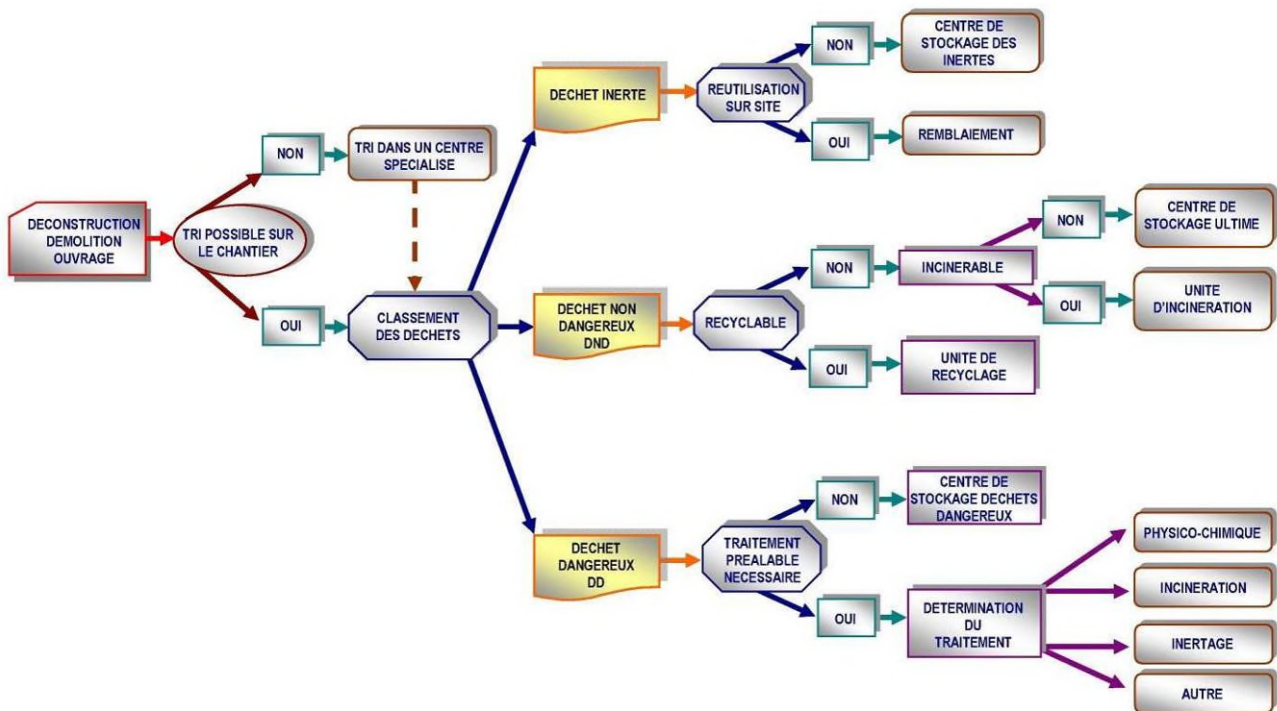


8.4.2. Répartition des déchets non dangereux de l'incinérateur et des éléments extérieurs (DND) :

SYNTHÈSE DES TONNAGES PAR TYPE DE DÉCHETS NON DANGEREUX				
<u>L'Entreprise vérifiera ces quantités au cours de la visite préliminaire.</u>				
Valeurs non contractuelles				
Type de déchets	DND Métal	DND Bois	DND Plastique	DND Autre
TOTAL (Tonnes)	213	0.4	0.2	5.8
Répartition du tonnage (%)	97.1 %	0.2 %	0.1 %	2.6 %



9. ORGANIGRAMME FILIERES DE VALORISATION ET D'ELIMINATION



10. LES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES SUR LES DECHETS

10.1. La réglementation sur les déchets

10.1.1. Lois et décret

La réglementation en matière de gestion des déchets est en perpétuelle évolution et s'appuie sur deux principaux textes qui sont :

- **Loi n°75-633 du 15 juillet 1975** : définit le déchet comme « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Elle définit clairement le responsable de l'élimination : il s'agit de son producteur ou son détenteur.

- **Loi n°92-646 du 13 juillet 1992** : complète et modifie les lois du 15 juillet 1975 et du 19 juillet 1976. Elle fixe les priorités de la politique des déchets, notamment :
 - La prévention ou la réduction de la production de déchets,
 - L'organisation de transport des déchets et sa limitation en distance et en volume,
 - La valorisation des déchets, par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique sans hiérarchie à priori entre ces différents modes,
 - L'information du public.

Les **modalités d'application** sont les suivantes :

- **La fin de l'exploitation des décharges traditionnelles**

Depuis le 1^{er} juillet 2002, les installations d'élimination des déchets par stockage ne sont autorisées à accueillir que des déchets ultimes (déchet résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par l'extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux).

- **Le stockage sera la dernière alternative envisageable**

Tout autre mode de traitement sera encouragé dans les limites techniques et économiques du moment.

Les décharges traditionnelles seront fermées et remplacées par des centres de stockage contrôlés.

- **Centres de stockage**

Il existera trois classes de centres de stockage, en fonction de la perméabilité de leur sous-sol et de leur mode de gestion :

- Classe I : pour les déchets ultimes dangereux (DD),
- Classe II : pour les déchets ultimes ménagers et assimilés (DND),
- Classe III : pour les déchets ultimes inertes (DI).

- **Circulaire du 15 Février 2000, norme NF P03-001 décembre 2000 relative au cahier des charges type des marchés privés et recommandation T2-2000 relative aux marchés publics et la gestion des déchets.**

Ces textes spécifient que le maître d'ouvrage doit prendre en compte dans la préparation et le choix des entreprises le mode de gestion des déchets.

- **Arrêté du 19 décembre 2011 :**

Une fois la démolition effectuée, le maître d'ouvrage devra remplir un formulaire destiné à l'ADEME.

Pour quels bâtiments ?

Tous les bâtiments voués à la démolition ne sont pas concernés par ce diagnostic. En effet le décret précise qu'il ne concerne que :

- les immeubles d'une SHOB de plus de 1 000 m²,
- les bâtiments voués à une activité agricole, commerciale ou industrielle et où des substances dangereuses classées étaient utilisées, stockées, fabriquées ou distribuées.

L'objectif de ce diagnostic déchets est de fournir à l'entreprise de démolition (puis à l'ADEME), des informations relatives aux :

- matériaux, produits et équipements de construction,
- déchets qui pourraient subsister suite à leur utilisation antérieure dans le bâtiment.

Pour cela, le diagnostic devra fournir des informations quant à leur :

- nature,
- quantité,
- localisation.

10.1.2. Transport sur le territoire national

Les dispositions du décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route au négoce et au courtage des déchets régissent l'exercice de ces activités. Le transport par route comprend tout ou partie des phases suivantes : la collecte, le chargement et le déchargement.

Pour exercer le transport par route des déchets, les entreprises doivent déposer une déclaration, renouvelable tous les cinq ans, auprès du préfet du département où se trouve leur siège social ou, à défaut, le domicile du déclarant.

Les négociants et les courtiers de déchets doivent être déclarés pour l'exercice de leur activité auprès du préfet du département où se trouve leur siège social ou, à défaut, le domicile du déclarant. Cette déclaration doit également être renouvelée tous les cinq ans.

Le transport des déchets générateurs de nuisances sur le territoire national est réglementé par le décret du 19 août 1977 relatif aux informations à fournir au sujet des déchets générateurs de nuisances qui impose la mise en place d'un bordereau de suivi. Le bordereau est ensuite retourné au producteur certifiant le traitement du déchet dans le respect de la réglementation.

Certains déchets peuvent être considérés comme des matières dangereuses, c'est par exemple le cas des déchets tels que les flocages et les calorifugeages amiantés. Leur transport est alors réglementé par un ensemble de textes dont fait partie l'arrêté du 05 décembre 1976 relatif au transport des marchandises dangereuses par route, appelé « arrêté ADR ».

10.1.3. Rôle du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé

Le rôle du coordonnateur SPS est important vis à vis de la gestion des déchets sur les chantiers où il y a co-activité. Le décret n°94-4459 du 26 décembre 1994 – art. R.238-22 énonce les mesures prises par le coordonnateur SPS en matière de stockage et d'élimination des déchets.

10.1.4. Principales interdictions

- **Brûler les déchets sur le chantier** (issus des principes généraux institués notamment par les lois n°61-842 du 2 août 1961 et n°92-646 du 13 juillet 1996).
- **Abandonner ou enfouir des déchets** quels qu'ils soient (même inertes) dans des zones non contrôlées administrativement comme par exemple les décharges « sauvages », ou même les chantiers.
- **Mettre en centre de stockage de classe III des déchets non «inertes»** (issus de la loi 92-646 du 13 juillet 1992),

10.1.5. Classification des déchets - Généralités

En application de la directive 75-442 CEE du 15 juillet 1975 relative aux déchets, modifiée par la loi 91-156 CEE du 18 mars 1991, la commission a établi une liste des déchets. Cette liste a été adoptée le 20 décembre 1993. C'est le **Catalogue Européen des Déchets (CED)**. Au sein de ce CED ont été identifiés les déchets considérés comme dangereux. Le décret du 15 mai 1977 traduit en droit national les différentes directives européennes et décisions d'application. Ce décret fixe ainsi une liste des déchets dangereux, qui comprennent notamment les déchets industriels spéciaux.

Par ailleurs le Ministère de l'environnement a mis en place une classification générale des déchets en fonction de leurs dangers et des risques liés à l'élimination. Les déchets seraient divisés en trois catégories :

- **Les Déchets Dangereux (DD)** : comprenant notamment les matériaux contenant de l'amiante, du goudron, les bois traités... Ces déchets étaient autrefois appelés **Déchets Industriels Dangereux (DID)**.

Les principaux déchets Dangereux issus des chantiers du bâtiment et Travaux Publics sont certains bois traités, les goudrons, l'amiante, les peintures, les solvants, les accessoires (pinceaux, brosses...), certains agents chimiques (ignifuges, pesticides, ...), les huiles de vidange, ainsi que divers produits chimiques.

- **Les Déchets Inertes (DI)** seraient ceux qui en cas de stockage ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ces déchets ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement. Leur potentiel polluant et leur teneur élémentaire en polluants ainsi que leur écotoxicité doivent être insignifiants.

Les déchets inertes résultants de chantiers sont les bétons, les pierres, les parpaings, les briques, les carrelages, les verres ordinaires, les matériaux minéraux de démolition, ...etc

- **Les Déchets Ménagers Assimilés (DMA)** seraient ceux qui ne sont « ni dangereux, ni inertes », encore appelés **Déchets Non Dangereux (DND)**.

Les DND issus de chantiers sont les bétons légers, le placoplâtre, les métaux et alliages, tous les types de bois non traités, le plastique, le PVC, les polystyrènes, les moquettes, les colles sans solvants, ...

10.1.6. Classification des déchets – Filières d'élimination

Code	Catégorie	Désignation des déchets	Filières d'élimination
03 00 00		Déchets provenant de la transformation du bois, de la production de papier, ...	
03 01 00		<i>Déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux de meubles.</i>	
03 01 01 00	DMA	Déchets d'écorce et de liège	S2 R I
03 01 02 01	*	Sciure de bois traité avec des sels ou oxydes de métaux lourds ou créosote	S1 I
03 01 02 99	DMA	Autres sciures de bois	S2 I
03 01 03 01	*	Copeaux, chutes, déchets de bois de panneaux de particules et de placages de bois contenant des sels ou oxydes de métaux lourds ou avec des créosotes	S1 I
03 01 03 99	DMA	Autres copeaux, chutes, déchets de bois, de panneaux de particules et de placage de bois	S2 I
03 01 99 00	DMA	Déchets non spécifiés ailleurs	S2 I
03 02 00		<i>Déchets des produits de protection du bois</i>	
03 02 01 00	DD	Composés organiques non halogénés de protection	S1 I
03 02 02 00	DD	Composés organochlorés de protection	S1 I
03 02 03 00	DD	Composés organométalliques de protection	S1 I
03 02 04 00	DD	Composés inorganiques de protection	S1 I

Code	Catégorie	Désignation des déchets	Filières d'élimination
08 00 00	Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation (FFDU) de produits de revêtement, mastics et encre d'impression.		
08 01 00	<i>Déchets provenant de la FFDU de peinture et vernis</i>		
08 01 01 00	DD	Déchets de peinture et vernis contenant des solvants halogénés	S1 I
08 01 02 00	DD	Déchets de peinture et vernis contenant des solvants non halogénés	S1 I
08 01 03 01	*	Déchets dangereux de peinture et vernis à l'eau	S1 I
08 01 03 02	DMA	Déchets non dangereux de peinture et vernis à l'eau	S2 I
08 01 04 01	*	Déchets dangereux de peinture en poudre	S1 I
08 01 04 02	DMA	Déchets non dangereux de peinture en poudre	S2 I
08 01 05 01	*	Déchets dangereux de peinture et vernis séché	S1 I
08 01 05 02	DMA	Déchets non dangereux de peinture et vernis séché	S2 I
08 01 09 01	*	Déchets dangereux du décapage de peinture et vernis à l'eau	S1 I
08 01 09 02	DMA	Déchets non dangereux du décapage de peinture et vernis à l'eau	S2 I
08 01 10 01	*	Suspensions aqueuses à caractère dangereux contenant de la peinture ou du vernis	S1 I
08 01 10 02	DMA	Suspensions aqueuses à caractère non dangereux contenant de la peinture ou du vernis	S2 I
08 02 00	<i>Déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement</i>		
08 02 01 01	*	Déchets dangereux de produits de revêtement en poudre	S1 I
08 02 01 02	DMA	Déchets non dangereux de produits de revêtement en poudre	S2 I
08 04 00	<i>Déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement</i>		
08 04 01 00	DD	Déchets provenant de colles et de mastics contenant des solvants halogénés	S1 I
08 04 02 00	DD	Déchets provenant de colles et de mastics contenant des solvants non halogénés	S1 I
08 04 03 00	DMA	Déchets provenant de colles et mastics à l'eau	S2 I
08 04 04 00	DMA	Colles et mastics séchés	S2 I
08 04 08 00	DMA	Suspensions aqueuses contenant des colles et mastics (sans solvants)	S2 I

Code	Catégorie	Désignation des déchets	Filières d'élimination
15 00 00		Emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, ...	
15 01 00		<i>Emballages dont les détenteurs finaux ne sont pas les ménages</i>	
15 01 01 00	DMA	Déchets d'emballages en papier/carton non dangereux	R I
15 01 02 00	DMA	Déchets d'emballages en matière plastique non dangereux	R I
15 01 03 00	DMA	Déchets d'emballages en bois non dangereux	R I
15 01 04 00	DMA	Déchets d'emballages métalliques non dangereux	R I
15 01 05 00	DMA	Déchets d'emballages composites non dangereux	R I
15 01 06 00	DMA	Déchets de mélange d'emballages	R I
15 01 99 01	*	Déchets dangereux d'emballages	R I
15 01 99 02	DMA	Déchets d'emballages en textile	R I
15 01 99 99	DMA	Autres déchets non spécifiés ailleurs	R I
15 02 00		<i>Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et revêtement de protection</i>	
15 02 01 01	*	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et revêtement de protection, dangereux	S1 I
15 02 01 02	DMA	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et revêtement de protection, non dangereux	S2 I
17 00 00		Déchets de la construction y compris de la démolition routière	
17 01 00		<i>Béton, briques, tuiles, céramiques, et matériaux à base de gypse (y compris le plâtre)</i>	
17 01 01 00	DI	Béton	S3 R
17 01 02 00	DI	Briques	S3 R
17 01 03 00	DI	Tuiles et céramiques	S3 R
17 01 04 00	DI	Matériaux de construction à base de gypse	S3 R
17 01 05 00	*	Matériaux de construction à base d'amiante	S1 S2 S3
17 02 01 01	*	Bois traités avec des sels ou oxydes métaux lourds ou avec des créosotes	S1 R I
17 02 01 99	DMA	Autres bois	S2 R I
17 02 02 00	DMA	Verre	S2 R
17 02 03 00	DMA	Plastiques	S2 R I
17 03 00		<i>Matériaux à base de bitume et de goudrons</i>	
17 03 01 00	*	Matériaux contenant des goudrons	S1 I
17 03 02 01	DI	Enrobés bitumeux et asphalte coulé	S3 R
17 03 02 99	DI	Autres matériaux sans goudrons	S3 R
17 03 03 00	*	Goudrons et produits goudronnés	S1 I
17 04 00		<i>Métaux y compris leur alliage</i>	
17 04 01 00	DMA	Cuivre, bronze, laiton	S2 R
17 04 02 00	DMA	Aluminium	S2 R
17 04 03 00	DMA	Plomb	S2 R
17 04 04 00	DMA	Zinc	S2 R
17 04 05 00	DMA	Fer et acier	S2 R
17 04 06 00	DMA	Etain	S2 R
17 04 07 00	DMA	Métaux en mélange	S2 R
17 04 08 00	DMA	Câbles	S2 R
17 04 09 00	DMA	Autres mélanges	S2 R
17 05 00		<i>Terres (y compris matériaux minéraux) et boues de dragage (y compris curage)</i>	
17 05 01 01	*	Déchets dangereux de matériaux minéraux naturels et de terres polluées	S1

Code	Catégorie	Désignation des déchets	Filières d'élimination
17 05 01 02	DI	Déchets inertes de matériaux minéraux naturels et de terres non polluées ou dépolluées	S3 R
17 05 01 99	DMA	Autres déchets de matériaux minéraux naturels et de terres polluées	S2
17 05 02 01	*	Déchets dangereux de boues de dragage pollués	S1
17 05 02 02	DI	Déchets inertes de boues de dragage non pollués	S3
17 05 02 99	DMA	Autres déchets de boues de dragages pollués	S2
17 06 00		<i>Matériaux d'isolation</i>	
17 06 01 00	DI	Matériaux d'isolation contenant de l'amiante fibre	S1
17 06 02 01	DI	Laine de verre, de roche, de laitier	S3 R
17 06 02 02	DMA	Autres matériaux d'isolation	S2 R
17 07 00		<i>Déchets de construction et démolition en mélange</i>	
17 07 01 01	*	Déchets de construction et de démolition en mélange contenant des matériaux dangereux	S1
17 07 01 02	DI	Déchets de construction et de démolition en mélange ne contenant que des déchets inertes	S3 R
17 07 01 99	DMA	Déchets de construction et de démolition en mélange	S2

Les tableaux présentés en pages précédents permettent la classification des principaux déchets et leurs filières d'élimination possible selon la légende ci-dessous :

- S1 Stockage en CET de classe I
- S2 Stockage en CET de classe II
- S3 Stockage en CET de classe III
- I Incinération
- R Recyclage
- * Ces déchets nécessitent des précautions particulières pour leur élimination, mais ils ne sont pas pris en compte par le décret sur les déchets dangereux.

10.1.7. Cas particulier de l'amiante

● **Les déchets d'amiante**

Les déchets d'amiante font partie des déchets en catégorie Déchets Dangereux.

Le conditionnement de ces déchets doit être totalement étanche. Ils doivent être stockés dans une double enveloppe étanche appelée grand récipient pour vrac (GRV) ou big bag.

Les filières d'élimination existantes actuellement pour ce type de déchets sont le stockage ISDD ou la stabilisation par vitrification. Ils doivent être éliminés dans des installations de traitement autorisées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

● **Le transport de l'amiante**

Des bordereaux de suivi des déchets d'amiante sont obligatoires quelle que soit la variété d'amiante concernée.

Un diagnostic amiante a été réalisé par ailleurs et il fait l'objet d'un rapport spécifique.

10.2. Les enjeux des déchets du bâtiment

Les déchets de chantier du bâtiment ont jusqu'à présent été peu pris en compte dans les politiques de traitement des déchets, notamment dans les plans régionaux et départementaux d'élimination des déchets. Ils représentent pourtant des quantités considérables.

Ils sont soumis à la même réglementation que tous les déchets industriels notamment les différents décrets et lois exposés au paragraphe précédent. L'échéance fixée par la réglementation est 2002.

Des solutions techniques et organisationnelles se développent aujourd'hui. Le tri des déchets sur chantier est possible induisant des surcoûts limités voir des économies d'investissement. Ces pratiques demandent néanmoins une préparation et un suivi de chantier adaptés.

L'élimination ou la valorisation des déchets doit obligatoirement s'inscrire dans le cadre des schémas régionaux ou départementaux d'élimination des déchets.

Généralement, les déchets ont la possibilité d'être :

- Soit valorisés dans des filières classiques (par exemple les cartons d'emballages)
- Soit traités spécifiquement (par exemple les DD comme les solvants ou les colles)
- Soit valorisés dans des filières en cours de développement (recyclage des déchets de plâtre par exemple)
- Soit valorisés en tant que matière première en travaux publics (cas des gravats)
- Soit d'une manière ultime stockés en centre d'enfouissement de classe I, II ou III

Liste des principaux textes réglementaires concernant la gestion de déchets de chantiers du Bâtiment en Travaux Publics.

TEXTES REGLEMENTAIRES

- Loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 relative à **l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux**, (articles L.541-1 à L.541.50 du code de l'Environnement)
- Décret du 19 août 1977 sur **les déchets générateurs de nuisances** (article 4 du décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'Environnement)
- Article 5 de l'arrêté du 29 Juillet 2005 **suivi des déchets**
- Loi n° 88.1261 du 30 décembre 1988 relative à **l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux**
- Circulaire du 28 décembre 1990 et Arrêtés préfectoraux sur **Etude Déchets** (article L.541.7 du code de l'Environnement)
- Loi n° 92.646 du 13 juillet 1992 relative à **l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux** (articles L.541-1 à L.541-3, L.541-39, L.541-49 du code de l'Environnement)
- Décret du 13 juillet 1994 relatif aux **déchets d'emballages industriels** (articles R.543-66 à R.543-74, L.541 du code de l'Environnement)
- Loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (correspondance code de l'Environnement notamment)
- Arrêté du 18 décembre 1992 relatif aux **décharges de Classe I**
- Décret n° 98.679 du 30 juillet 1998 relatif au **transport par route (articles L.541-7, L.541-8 du code de l'Environnement)**
- Règlement des transports des matières dangereuses
- Règlement sanitaire départemental
- Guide des bonnes pratiques relatif aux installations de stockage de déchets Inertes du BTP—édition juin 2004
- Recommandation T2 2000 relative à l'obligation des maîtres d'ouvrages publics
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments

ANNEXE 1 : DETAIL PAR FAMILLE DE DECHETS



Détail des Déchets Inertes

Élément - Déchets non dangereux : INERTE	Type	Unité	Poids unitaire	Quantité Non foisonnée	Masse (kg)
MELANGE BITUMINEUX SANS GOUDRONS					
EXTERIEUR					
Mélange bitumineux	épaisseur cm =	4	kg/m ²	27	3 000
TOTAL MELANGE BITUMINEUX SANS GOUDRONS					324 000
BETON ET PIERRE					
CONSTRUCTION					
Fondations Béton armé (hors fer à béton)	estimation		kg/m ³	2460	66
Béton armé (hors fer à béton)			kg/m ³	2460	396
Parpaing creux	ép. Variable		kg/m ²	105 à 390	210
TOTAL BETON ET PIERRE					1 189 470
CERAMIQUES (carrelage, faïence et sanitaires)					
CONSTRUCTION					
Faïence	7 mm		kg/m ²	14	80
REVÊTEMENT SOL					
Carrelage	par cm d'épaisseur		kg/m ²	20	75
Plinthe céramique			kg/ml	1	79
SANITAIRES					
Lavabo / evier / bac douche / wc...			kg/U	80	4
TOTAL CERAMIQUES					3 019
TOTAL INERTE				kilos	1 516 909
L'Entreprise vérifiera ces quantités au cours de la visite préliminaire Valeurs non contractuelles				En tonnes	1 517

Détail des Déchets Non Dangereux (DND)

Élément - Déchets non dangereux : DND	Type	Unité	Poids unitaire	Quantité Non foisonnée	Masse (kg)
BOIS					
HUISSERIE ET PORTE					
Portes à âme alvéolaire (10 kg/m ²)		kg/U	18	20	360
TOTAL BOIS FAIBLEMENT ADJUVENTE					360
FENETRES ET AUTRES OUVERTURES VITREES					
FENETRES METALLIQUES					
Fenêtre alu (ouvrant et dormant) et store		kg/U	15	30	450
TOTAL FENETRES ET AUTRES OUVERTURES VITREES					450
METAUX					
FER A BETON					
Dalles, planchers, murs et fondations		kg/m ³	40	462	18460
HUISSERIE ET PORTE					
Dormant métallique porte bois		U	11	20	220
Portes métalliques		kg/U	45	10	450
Rideau en acier simple lame		kg/m ²	16	24	384
REVÊTEMENT SOL					
Plancher métallique		kg/m ²	90	197	17685
volée d'escalier		kg/ml	84	30	2520
TOITURE					
Charpente métallique toiture et façades (ferme-pannes-chevrons)	Ensemble	kg/m ²	50	2 562	128100
Couverture et bardage en tôle ondulée d'acier galvanisé 8/10		kg/m ²	8.5	2 562	21777
SANITAIRE					
Evier / Baignoire / robinetterie		kg/U	80	2	160
TUYAUTERIE					
Acier	diamètre variable	kg/ml	3	500	1500
BARREAUDAGE					
Grille / barreaudage fenêtre		kg/U	10	5	50
Echelle Crénoline		kg/ml	25	10	250
DIVERS					
Regard hydraulique		kg/U	40	5	200
POUTRELLE					
Poutrelle IPE	ht= 600mm b=220mm	kg/ml	122	32	3904
Profilé HEB	H 300x300mm	kg/ml	117	112	13104
EQUIPEMENTS					
Pont roulant	petit modele	kg/U	1000	1	1000
	grand modele	kg/U	3000	1	3000
TOTAL METAUX					212 922

PLASTIQUES					
TUYAUTERIE					
PVC	diamètre Variable	kg/ml	1	100	100
PVC	diamètre 300mm	kg/ml	6	20	120
TOTAL PLASTIQUES					220
AUTRES ISOLANTS					
Faux plafond fibres minérales		kg/m ²	0.5	75	38
TOTAL AUTRES ISOLANTS					38
DEEE					
CABLES / ELECTRICITE					
Armoires et fils électriques		kg/m ²	0.6	870	522
Transformateur électrique triphasé		kg/U	1000	1	1 000
Luminaires extérieurs		kg/U	15	5	75
Luminaires		kg/U	1	30	30
Armoire blocs électriques		kg/U	1	10	10
Armoires TGBT		kg/U	15	1	15
Equipement électrique local télécom		kg/Ens	500	1	500
CHAUFFERIE / EAU CHAUDE					
Cumulus acier émaillé		kg/U	70	4	280
RADIATEURS					
Radiateur convecteur électrique		kg/U	4	10	40
TOTAL DEEE					2 472
MELANGES DE DND NON LISTE CI-DESSUS					
DIVERS					
Déchets vrac		kg/m ³	400	2	800
TOTAL MELANGE DND					800

VEGETAUX					
Broussailles / branches / bambous / taillis....		kg/m ²	50	50	2 500
TOTAL VEGETAUX					2 500
TOTAL DECHETS DND					
				kilos	219 762
L'Entreprise vérifiera ces quantités au cours de la visite préliminaire Valeurs non contractuelles				En tonnes	220

Détail des Déchets Dangereux (DD)

Élément - Déchets dangereux : DD	Type	Unité	Poids unitaire	Quantité Non foisonnée	Masse (kg)
AMIANTE					
AMIANTE FRIABLE					
Bigbag amiante		kg/U	500	6	3 000
Mastic verre avec menuiseries (fenêtres, baies, portes et impostes)		kg/Ens	240	1	240
TOTAL AMIANTE FRIABLE					3 240
PEINTURES CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES					
Fenêtre métallique peinte avec une peinture contenant du plomb		Kg/u	25	5	125
Garde corp de fenêtre avec une peinture contenant du plomb		Kg/u	5	30	150
Poutre métallique peint avec une peinture contenant du plomb		Kg/ml	25	50	1 250
TOTAL PEINTURES CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES					1 525
SOURCES LUMINEUSES (tubes fluorescents, néons, lampes à décharges, lampes à LED)					
Néon		kg/U	1	100	100
TOTAL SOURCES LUMINEUSES					100
AUTRES DEEE CONTENANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES					
DIVERS					
Blocs issue de secours (accumulateurs au plomb)		kg/U	1	30	24
TOTAL AUTRES DEEE					24
AUTRES DECHETS DANGEREUX					
Extincteur		Kg/U	10	10	100
REFIOM		Kg/Ens	5000	1	5 000
Débourdeur et déshuilleur (avec enrobé contaminé)		kg/m ²	2 000	1	2000
Déchets de voirie issus des rotations des balayeuses		Kg/Ens	500	1	500
TOTAL AUTRES DECHETS DANGEREUX					7 600
TOTAL DECHETS DANGEREUX				kilos	12 489
L'Entreprise vérifiera ces quantités au cours de la visite préliminaire				En tonnes	13
Valeurs non contractuelles					

ANNEXE 2 : PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES



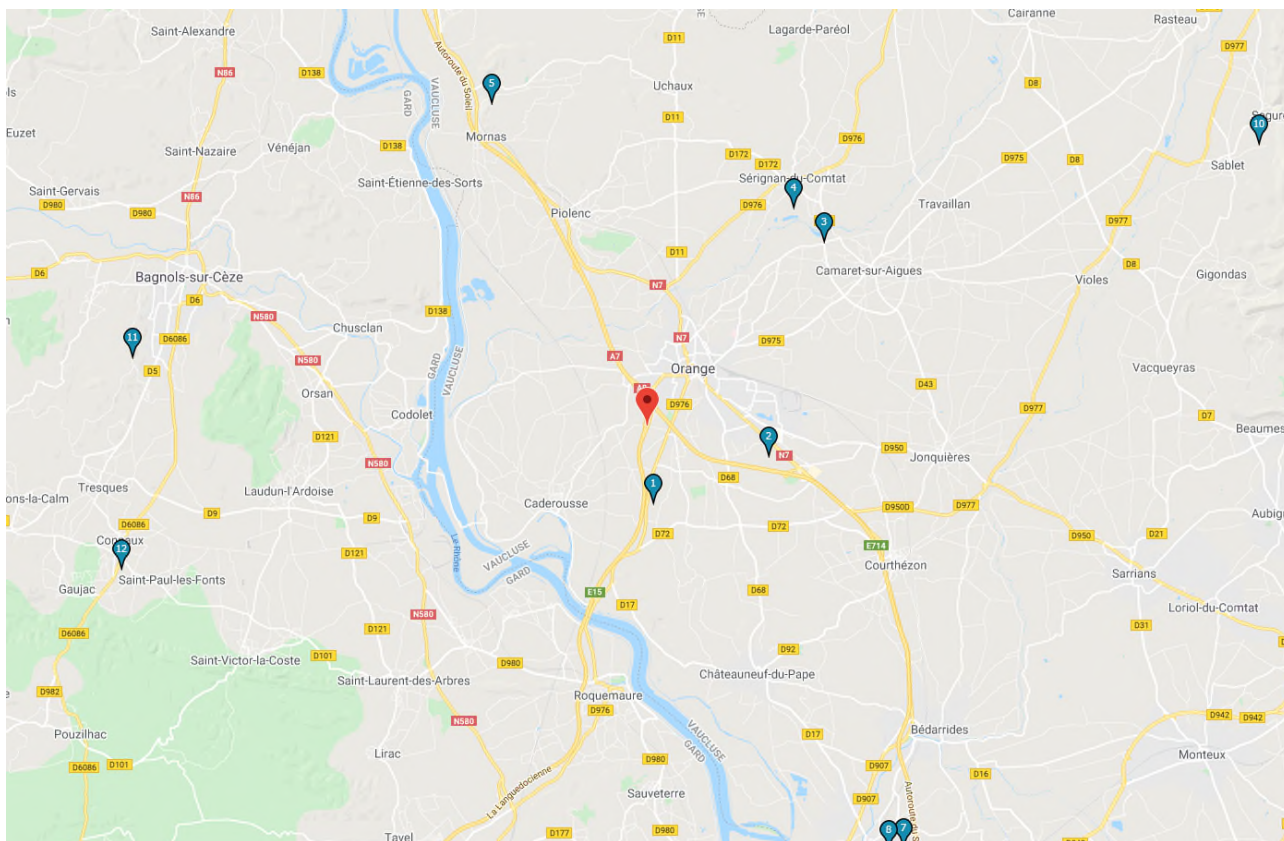




ANNEXE 3 : FILIERES LOCALES POUR LES DECHETS

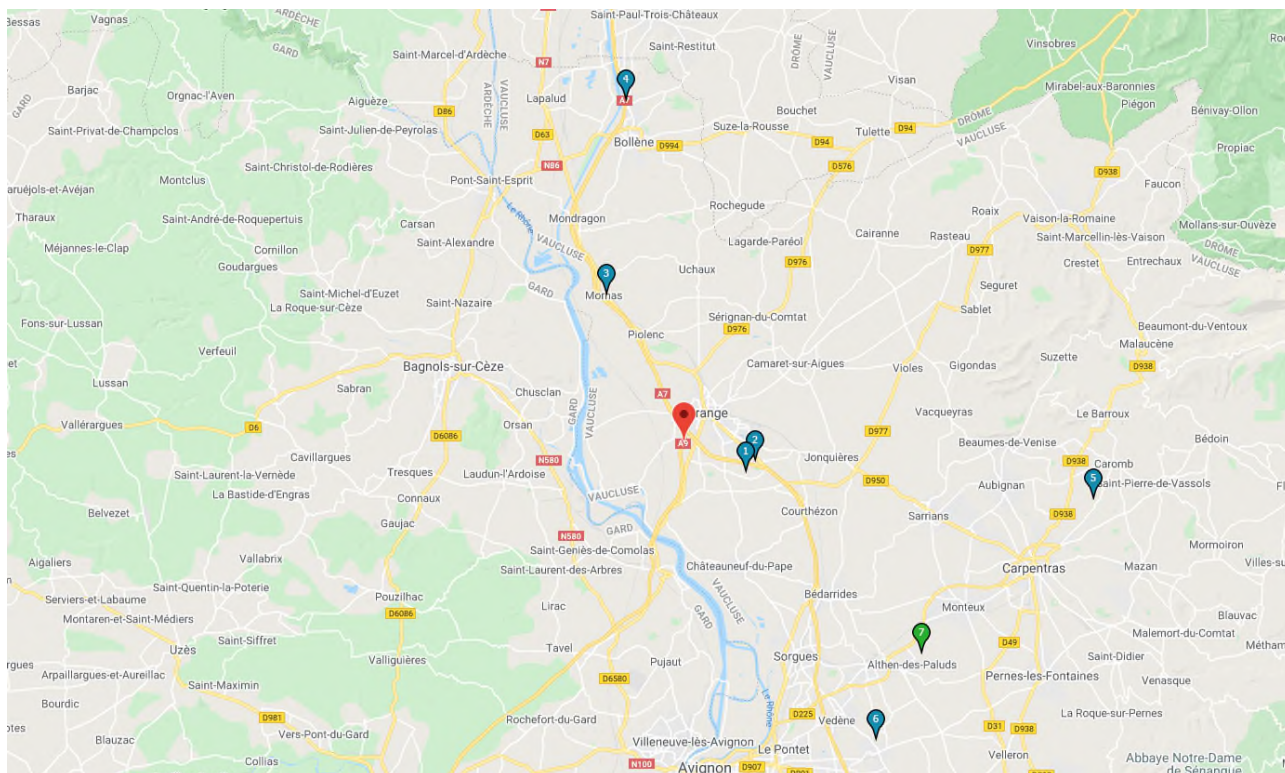


Filières locales pour les déchets inertes



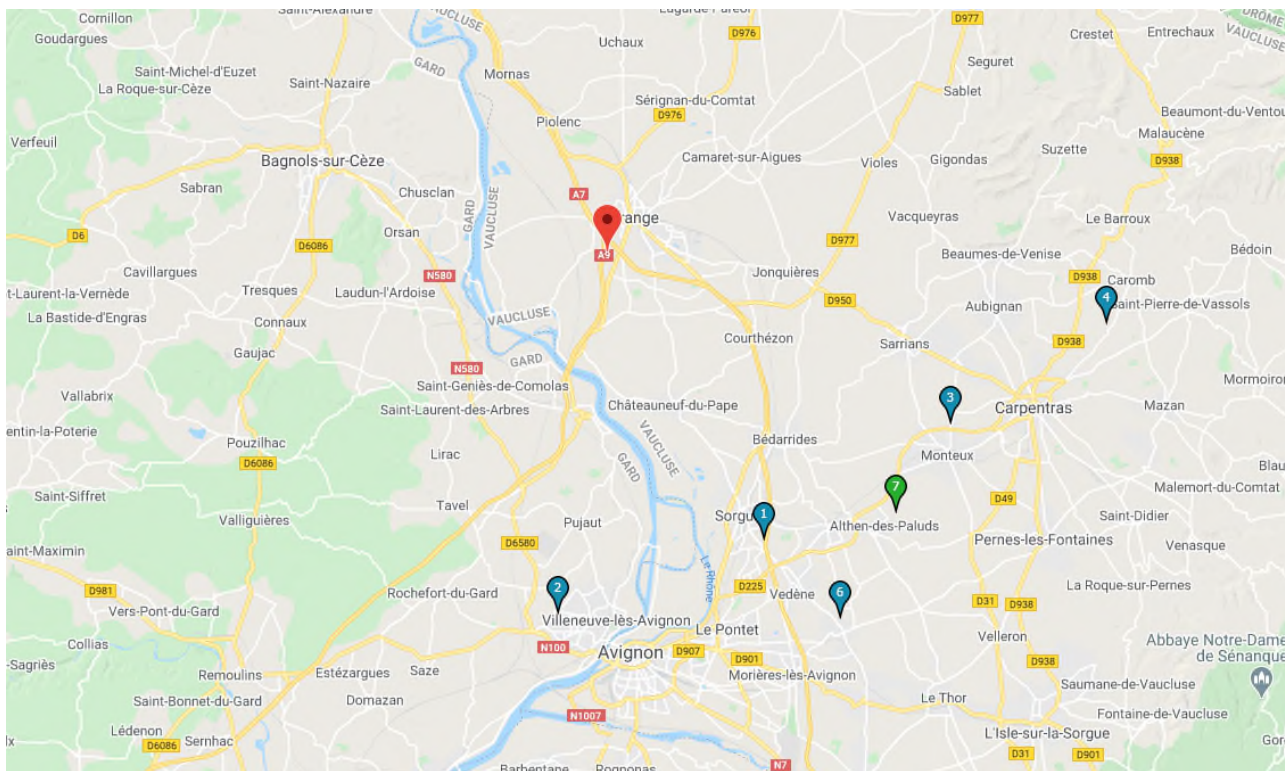
	Nom	Adresse	Tél / Fax / courriel	Autorisation réglementaire
1	SCV	1224 route Roquemaure - 84230 CHATEAUNEUF-DU- PAPE	Tél : 06 69 70 77 85 Email : laguerre@scv84.fr	ICPE 2510 , ICPE2515
2	DELTA DECHETS	Route de Jonquières - 84100 ORANGE	Tél : 04 90 34 80 43	AP n°2067 du 28 septembre 1998
3	LAFARGE BETONS	1418 Route de Camaret - 84830 SERIGNAN-DU- COMTAT	Tél : 06 70 31 81 93 Email : antoine.depelle@lafargeholcim.com	
4	LAFARGE GRANULATS SUD SERIGNAN	pont de l'aygues - 84330 SERIGNAN-DU-COMTAT	Tél : 06 76 05 31 92 Email : sandra.noailles@lafarge.com	

Filières locales pour les déchets non dangereux



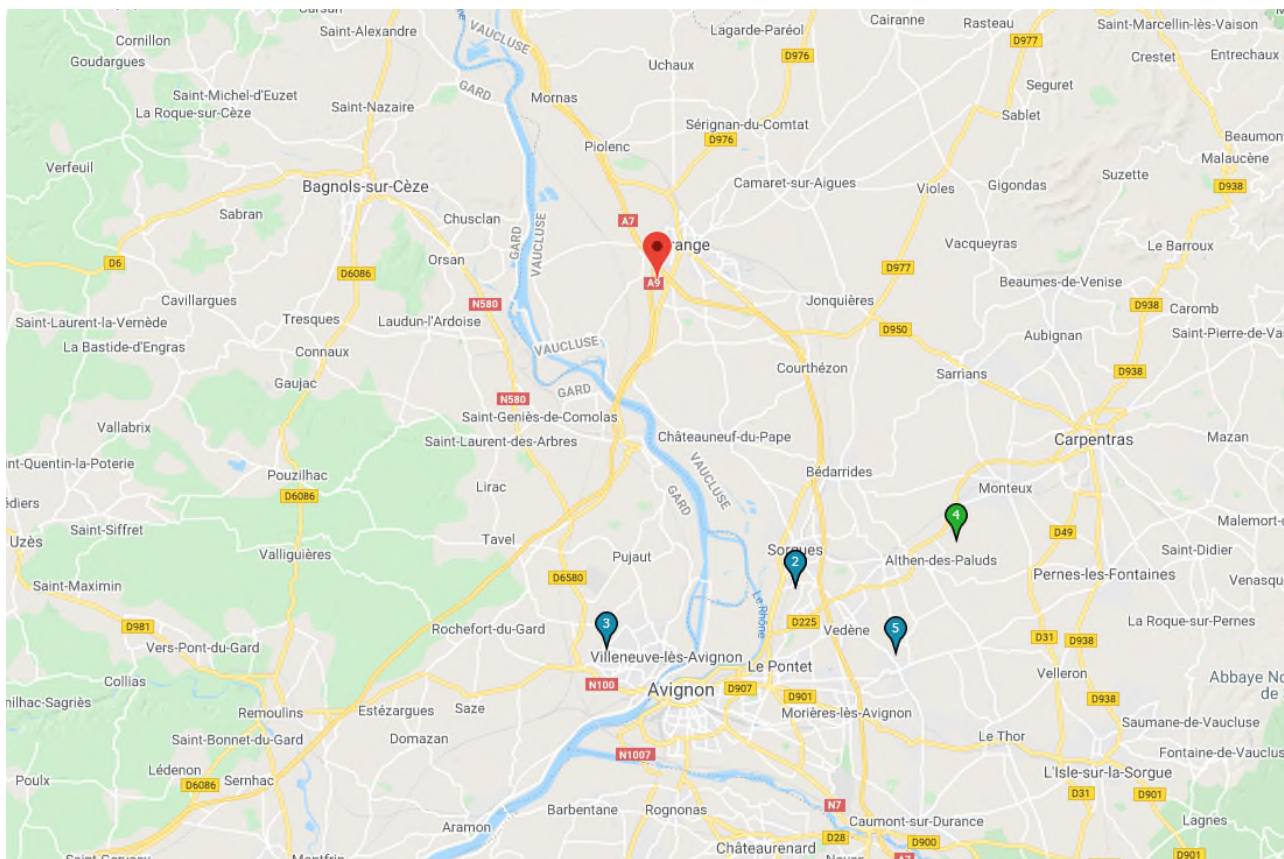
	Nom	Adresse	Tél / Fax / courriel	Autorisation réglementaire
1	DELTA DECHETS	Route de Jonquières - 84100 ORANGE	Tél : 04 90 34 80 43	AP n°2067 du 28 septembre 1998
2	Chimirec MALO	400 rue portugal - 84100 ORANGE	Tél : 04 90 34 04 37 Fax : 04 90 51 78 22 Email : chimirec-malo@chimirec.fr	AP 18/02/2013
3	SABLES DE MONTMOU	Chemin de derrière Montmou Quartier St Loup 890 - 84550 MORNAS	Tél : 04 42 22 10 70 Email : gilles.billet@ejl.fr	APi SI 2005-03-17-0030-pref du 17/03/2005
4	CV ALCYON	Quartier Blondel Hydroélect. ZI du Sactar - 84500 BOLLENE	Tél : 04 90 30 99 12 Fax : 04 90 34 69 34 Email : contact@cvalcyon.com	Arrêté préfectoral du 29/03/18

Filières locales pour les déchets non dangereux bois



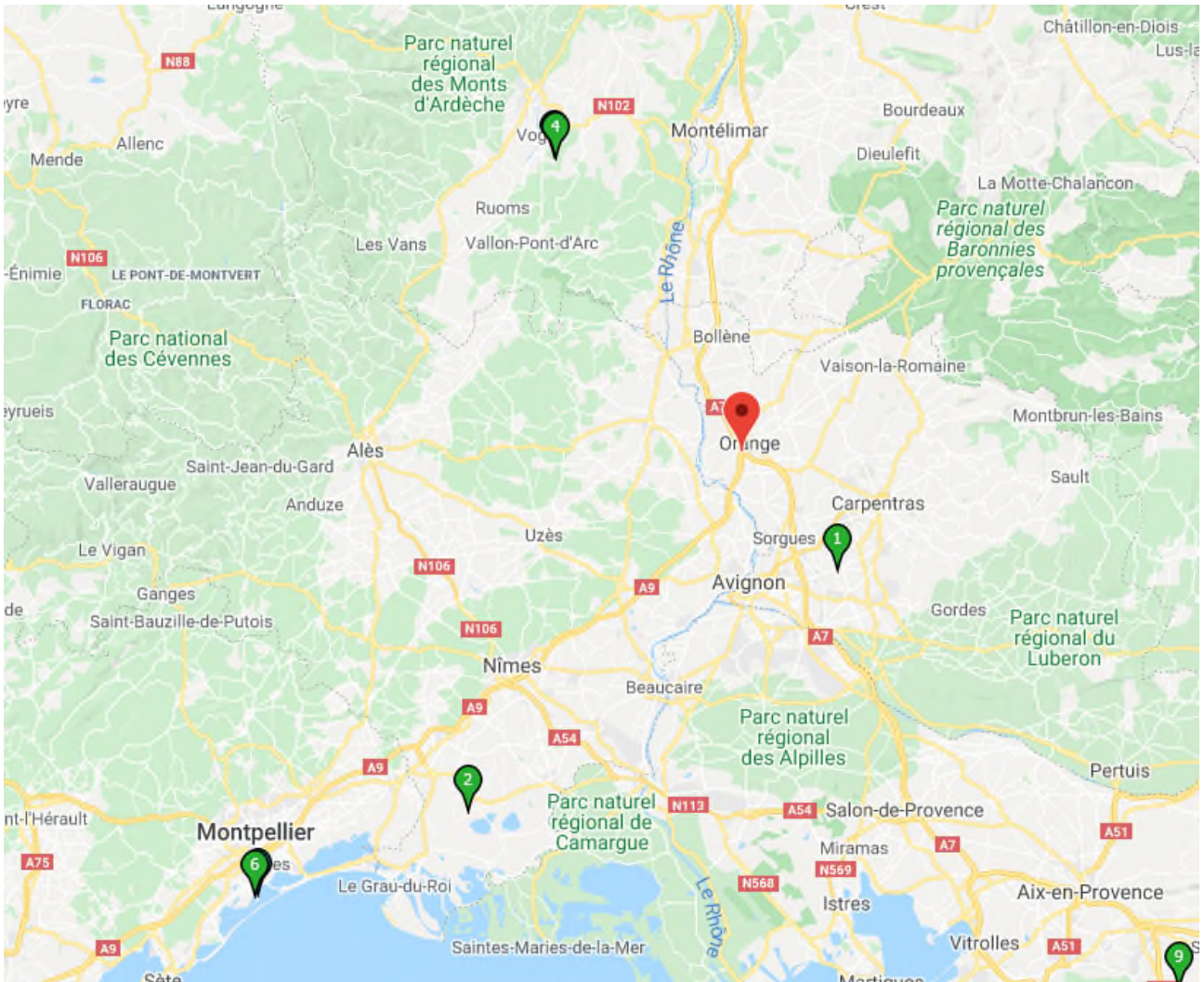
	Nom	Adresse	Tél / Fax / courriel	Autorisation réglementaire
1	CV ALCYON	Quartier Blondel Hydroélect. ZI du Sactar - 84500 BOLLENE	Tél : 04 90 30 99 12 Fax : 04 90 34 69 34 Email : contact@cvalcyon.com	Arrêté préfectoral du 29/03/18
2	SARL VALFIBOIS SERVICES	28 avenue Thomas Edison - 84700 SORGUES	Tél : 04 90 39 50 72 Fax : 04 90 39 77 22 Email : valfibois@tiscali.fr	Déclaration : 2000/044
3	Paprec Méditerranée	chemin des Falaises - 30131 PUJAU	Tél : 04 90 26 48 48 Fax : 04 90 26 33 07	Arrêté préfectoral n°03174 N
4	PLATEFORME DE COMPOSTAGE - VALSUD	Route Départementale 950 - 84870 LORIOU-DU-COMTAT	Tél : 04 90 65 71 96 Fax : 04 90 65 78 59	Arreté : 33 du 13/03/1997

Filières locales pour les déchets non dangereux métaux



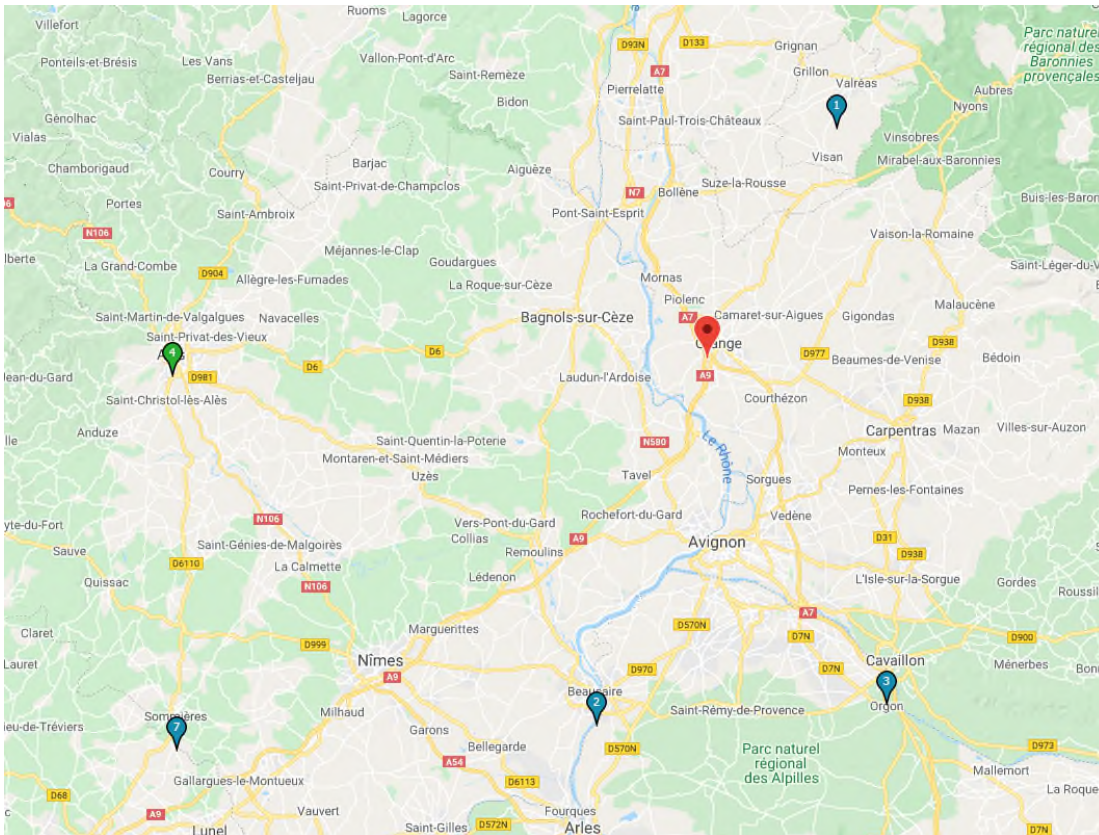
	Nom	Adresse	Tél / Fax / courriel	Autorisation réglementaire
2	ETS J.VALETTE ET FILS S.A.S.	Ets secondaire : La récupération Industrielle - 84700 SORGUES	Tél : 04 90 83 02 28 Fax : 04 90 39 65 98	2568/juillet 1976 Vaucluse Arrêté : 723/oct. 77 Ardeche Déclaration : complément ZT 920511019
2	METAUX PICAUD	Camp de Bir-Hakeim - 84700 SORGUES	Tél : 04 90 39 67 88 Fax : 04 90 39 15 68 Email : opicaud@wanadoo.fr	Arrêté : du 27/06/1980
3	Paprec Méditerranée	chemin des Falaises - 30131 PUJAU	Tél : 04 90 26 48 48 Fax : 04 90 26 33 07	Arrêté préfectoral n°03174 N
4	ROSSI SAS	80 chemin de Beauchamp - 84170 MONTEUX	Tél : 04 90 66 28 92 Fax : 04 90 66 28 92 Email : contact@rossi-fer.com	AP, agrément broyage VHU et CENTRE VHU AP, de transport de déchets

- Filières locales pour les déchets spécifiques DEEE



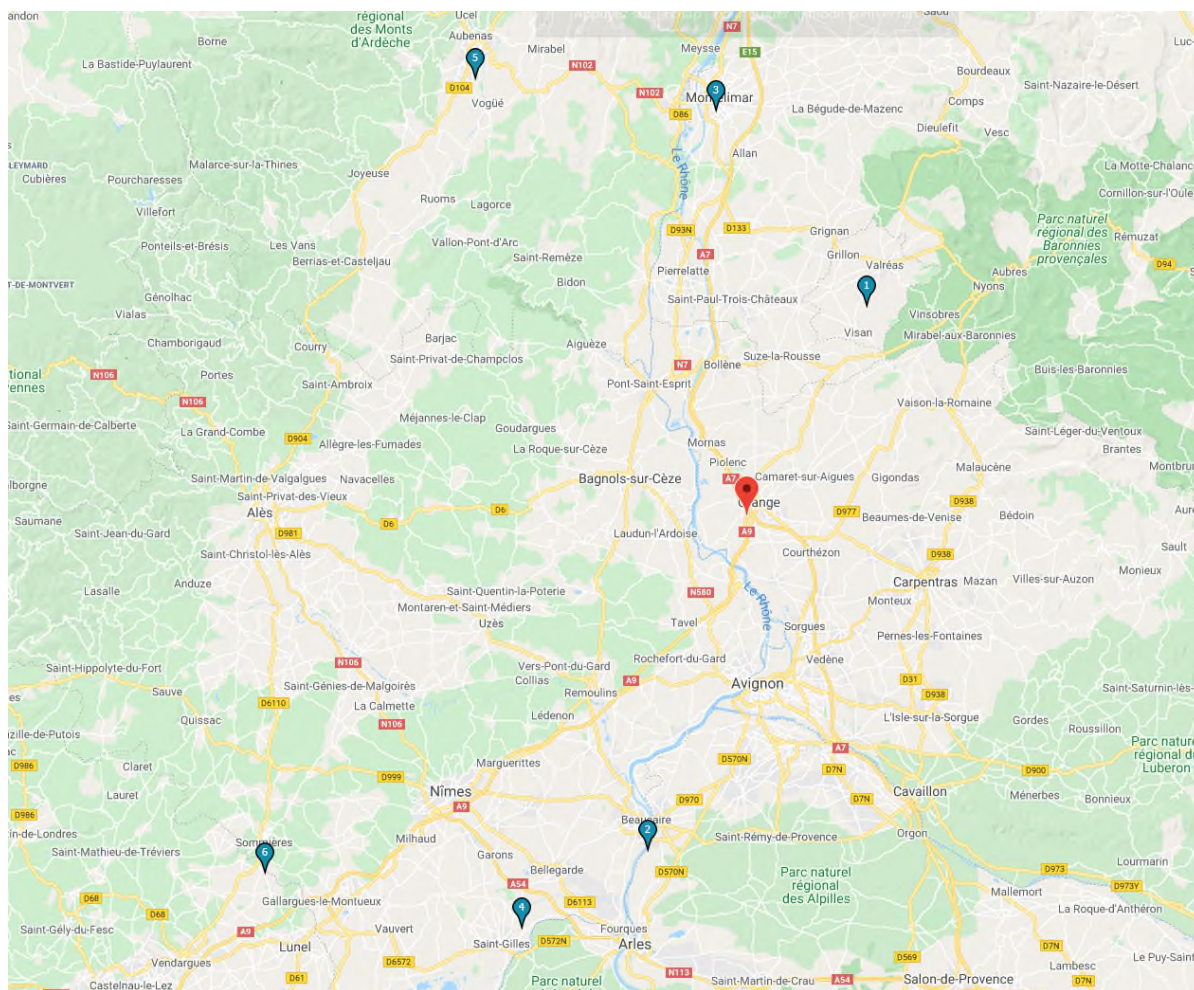
	Nom	Adresse	Tél / Fax / courriel	Autorisation réglementaire
1	ROSSI SAS	80 chemin de Beauchamp - 84170 MONTEUX	Tél : 04 90 66 28 92 Fax : 04 90 66 28 92 Email : contact@rossi-fer.com	AP, agrément broyage VHU et CENTRE VHU AP , de transport de déchets
2	CRD3E STÉ ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITE	154 avenue ampère - 30600 VAUVERT	Tél : 04 66 88 12 88 Fax : 04 66 88 12 88 Email : crd3e.vauvert@wanadoo.fr	
4	L'ART DES CHOIX EN RECYCLAGE	1290 RUE DES MOULINIERS ZI LUCIEN AUZAS - 07170 LAVILLEDIEU	Tél : 04 75 37 45 27 Fax : 04 75 37 41 57 Email : adcer@orange.fr	Arrêté Préfectoral n°07-2018-09-11- 005.
4	PLANCHER	ZI RUE DES TAVETTES - 07170 LAVILLEDIEU	Tél : 04 75 94 31 75 Fax : 04 75 94 32 17 Email : lionel.plancher@wanadoo.f	239/2001

Filière locale pour les déchets dangereux



	Nom	Adresse	Tél / Fax / courriel	Autorisation réglementaire
1	SATURNIC	Zone d'activité LA GREZE - 84600 VALREAS	Tél : 04 90 37 48 30 Fax : 04 90 62 15 68 Email : info@saturnic.fr	AP n°2013358-0002
2	CHIMIREC SOCODELI	275 avenue pierre & marie Curie - ZI Domitia Sud - 30300 BEAUCAIRE	Tél : 04 66 81 39 55 Fax : 04 66 81 55 03 Email : chimirec- socodeli30@chimirec.fr	
3	ALPILLES LUBERON VALORISATION	133 Route du Pont - 13750 PLAN-D'ORGON	Tél : 04 90 06 16 90 Email : cmt.dpl.alv@orange.fr	Déclaration n°2013-298-D rubriques 2711, 2713, 2714, 2716 et n° 17 rubriques 2710-1c, 2710-2c et 2517
4	CEVENNES DECHETS	3 rue lajudie - 30100 ALES	Tél : 04 66 86 46 92 Fax : 04 66 30 01 42 Email : cevennesdechets@wanadoo.fr	arrêté préfectoral n°2030 (exploitation du site) déclaration n°08.145A (transport de déchets) déclaration n°08.146B (négoce et le courtage de déchets)

Filières locales pour les déchets dangereux amiante



	Nom	Adresse	Tél / Fax / courriel	Autorisation réglementaire
1	SATURNIC	Zone d'activité LA GREZE - 84600 VALREAS	Tél : 04 90 37 48 30 Fax : 04 90 62 15 68 Email : info@saturnic.fr	AP n°2013358-0002
2	CHIMIREC SOCODELI	275 avenue pierre & marie Curie - ZI Domitia Sud - 30300 BEAUCAIRE	Tél : 04 66 81 39 55 Fax : 04 66 81 55 03 Email : chimirec-socodeli30@chimirec.fr	
3	SUEZ R&V SUEZ	Avenue du Meyrol - 26200 MONTELMAR	Tél : 04 75 84 89 58 Email : aurore.chantier@suez.fr	AP n°2011283-0015 du 10102011 AP n°2015014-0005 du 14012015 AP n°2016110-0067 du 15042016
4	SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE	Route de St Gilles, Lieu-dit «Pichegu» - 30127 BELLEGARDE	Tél : 04 66 01 13 83 Email : accueil.bellegardek1@sita.fr	Arrêté préfectoral n°17.021N du 2 février 2017